

**Tribunal Administratif de Lyon – Dossier E25000220/69**

**Département du Rhône**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Projet d'extension du centre funéraire-crématorium de la  
Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône



**Enquête ouverte du 24 Mars au 08 Avril 2026**

## **RAPPORT D'ENQUETE**

Référence TA Lyon N° E25000220/69  
Arrêté du CAVBS n° JUR 2026-03 du 27/02/2026

Commissaire enquêtrice : Françoise Lartigue-Peyrou

## SOMMAIRE

### Table des matières

|  |        |
|--|--------|
| 1. Généralités.....  | - 4 -  |
| 1.1- Objet de l'Enquête .....  | - 4 -  |
| 1.2- Autorité organisatrice de l'enquête et porteur du projet .....            | - 4 -  |
| 1.3- Cadre juridique, administratif et réglementaire .....                     | - 4 -  |
| 1.4- Composition du dossier d'enquête unique .....                             | - 5 -  |
| 1.5- Projet d'extension .....  | - 6 -  |
| 1.5.1- Contexte.....   | - 6 -  |
| 1.5.2- Caractéristiques du projet.....   | - 7 -  |
| 2. Organisation et déroulement de l'enquête publique.....                      | - 8 -  |
| 2.1- Désignation du CE.....  | - 8 -  |
| 2.2- La préparation de l'enquête .....   | - 8 -  |
| 2.2.1- Contacts avec l'autorité organisatrice et le maitre d'ouvrage. ....     | - 8 -  |
| 2.2.2- Arrêté de prescription de l'enquête .....                               | - 8 -  |
| 2.3- Modalités d'organisation de l'enquête .....                               | - 9 -  |
| 2.3.1- Date de l'enquête et permanences .....                                  | - 9 -  |
| 2.3.2- Publicité règlementaire et complémentaire .....                         | - 9 -  |
| 2.3.3- Accès au dossier et dépôt de contributions par le public.....           | - 9 -  |
| 2.3.4- Accès du public aux contributions déposées .....                        | - 9 -  |
| 2.4- Déroulement de l'enquête .....  | - 10 - |
| 2.4.1- Ouverture de l'enquête .....  | - 10 - |
| 2.4.2- Bilan des permanences .....   | - 10 - |
| 2.4.3- La consultation du dossier .....  | - 10 - |
| 2.4.4- Les contributions du public .....                                       | - 10 - |
| 2.5- Clôture de l'enquête.....   | - 10 - |
| 2.6- Notification du Procès-Verbal de Synthèse et mémoire en réponse .....     | - 10 - |
| 3. Analyse du projet.....  | - 12 - |
| 3.1- Sur le plan de situation du crématorium .....                             | - 12 - |
| 3.2- Sur le projet d'extension des locaux.....                                 | - 13 - |
| 3.3- Sur le besoin d'une seconde ligne de crémation .....                      | - 14 - |
| 3.4- Sur le chantier.....  | - 15 - |
| 3.5- Sur la conformité au PLUiH.....   | - 15 - |
| 3.6- Sur l'intégration paysagère et les caractéristiques architecturales ..... | - 17 - |
| 3.7- Sur les rejets atmosphériques.....  | - 17 - |
| 3.8- Sur l'accès et le parking.....  | - 18 - |

|  |        |
|--|--------|
| 3.9- Sur l'accessibilité .....                         | - 19 - |
| 3.10- Sur la sécurité des biens et des personnes.....  | - 19 - |
| 3.11- Sur l'aspect financier du projet .....           | - 20 - |
| 4. Analyse des observations.....                       | - 21 - |
| 4.1- Observations du public .....                      | - 21 - |
| 4.2- Observations de l'Autorité Environnementale ..... | - 21 - |
| 4.3- Questions complémentaires du CE.....              | - 22 - |
| 5- Clôture du rapport .....                            | - 36 - |
| ANNEXE .....   | - 37 - |

# 1. Généralités

## 1.1- Objet de l'Enquête

Le centre funéraire-crématorium, propriété de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), a été construit en 1992 et est situé route de Montmelas-Saint-Sorlin (parcelle cadastrale AB0015) à Gleizé.

Le projet d'extension d'une surface de 129.54 m<sup>2</sup> du bâtiment actuel consiste en :

- La création d'une seconde ligne de crémation et l'installation de nouveaux systèmes de filtration
- La transformation de la salle de convivialité en seconde salle de cérémonie
- Le réaménagement des locaux techniques du chambre funéraire
- Le réaménagement des espaces du personnel

## 1.2- Autorité organisatrice de l'enquête et porteur du projet

La Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est l'autorité responsable du projet d'extension du centre funéraire-crématorium du CAVBS, situé sur la commune de Gleizé. La société OGF Crématoriums, délégataire de la délégation de service public pour une période de 11 ans à compter du 01 juillet 2024, est mandatée pour réaliser ce projet en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation d'extension.

## 1.3- Cadre juridique, administratif et réglementaire

Cette procédure s'inscrit dans le cadre juridique et réglementaire suivant :

- Le **Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'article L2223-40 traitant de l'autorisation préfectorale pour toute création ou extension de crématorium après une enquête publique et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST). Puis l'article D2223-100 et suivants, mis à jour par le décret n° 2023-264 du 11 avril 2023, qui définissent les prescriptions techniques des crématoriums, soumis à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, et notamment en matière de sécurité-incendie, et aux dispositions du code du travail relatives à la prévention incendie, conception et utilisation des équipements de travail, et prévention des risques particuliers.
- Le **Code de l'environnement** pour la procédure d'enquête publique, notamment par les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants.

La demande d'autorisation pour l'extension du centre funéraire-crématorium du CAVBS a été présentée par la Société OGF Crématoriums le 26.09.2025 auprès de la préfecture du Rhône.

En conformité avec l'article R122-2 du Code de l'Environnement et de son tableau annexe, point 48, mis à jour par le décret n°2026-146 du 02 mars 2026, tout projet de création ou d'extension de crématorium sont soumis à examen au cas par cas qui peut donner lieu à une évaluation environnementale.

Par décision n°2024-ARA-KKP-5350 du 30 août 2024, la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, après examen de l'analyse au cas par cas de l'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'extension du crématorium de Gleizé d'une évaluation environnementale.

## 1.4- Composition du dossier d'enquête unique

Le dossier papier/électronique soumis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

| Pièce | Intitulé  | Nb Page                 |
|-------|---|-------------------------|
| 01    | Courrier accompagnement du dossier de demande d'autorisation d'extension du crématorium de la CAVBS   | 1                       |
| 02    | Délibération du 03/03/2025 du CAVBS autorisant le dépôt d'une demande de permis de construire avec la société OGF pour l'extension du bât., la création d'une seconde ligne de crémation et la transformation de la salle de convivialité en salle de cérémonie.  | 2                       |
| 03    | Délibération et courrier relatifs à la DSP et contrat de délégation :<br><b>03.1</b> - Délibération du 17/04/2024 du CAVBS approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession relatif à la gestion du centre funéraire-crématorium du CAVBS.<br><b>03.2</b> - Courrier du 17 mai 2024 du CAVBS informant la Société OGF Crématoriums de l'attribution du contrat de concession portant sur l'exploitation et la gestion du centre funéraire-crématorium situé à Gleizé.<br><b>03.3</b> - Contrat de concession (hors annexes) portant sur l'exploitation et la gestion du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, signé le 21 juin 2024. | 3<br><br>1<br><br>43    |
| 04    | Décision de la DREAL concernant l'étude d'impact dans le cadre de l'examen au cas par cas du 30/08/2024   | 5                       |
| 05    | Notice générale de présentation du projet   | 8                       |
| 06    | Plans détaillés du projet et documents graphiques   | 14                      |
| 07    | Extraits du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) et extraits du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal correspondant à la zone où est projetée l'extension :<br><b>07.1</b> - PLUi CAVBS – PADD<br><b>07.2</b> - PLUi CAVBS - Règlement Secteur Polarité<br><b>07.3</b> - PLUi CAVBS – Règlement Graphique de Gleizé  | 35<br>297<br>1          |
| 08    | Notice technique du projet présentant la conformité des installations et les prescriptions techniques applicables aux centres funéraires-crématoriums :<br><b>08.1</b> – Mémoire technique sur la réalisation des travaux<br><b>08.2</b> – Descriptif du four CR 2000XXL<br><b>08.3</b> – Notice de filtration ATI<br><b>08.4</b> – Notice technique du four ATI<br><b>08.5</b> – Notice de réduction de émissions ATI  | 35<br>19<br>8<br>4<br>1 |
| 09    | Synthèse des textes réglementaires  | 9                       |
| 10    | Notice d'accessibilité  | 18                      |
| 11    | Procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité (S/CDS) du 23.09.2025  | 3                       |
| 12    | Plan de situation du centre funéraire-crématorium   | 1                       |
| 13    | Extrait Kbis de la société OGF crématoriums   | 2                       |

|    |  |   |
|----|--|---|
| 14 | Synthèse explicative relative aux mesures et suivi des rejets atmosphériques | 6 |
|----|--|---|

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

La composition du dossier est complète d'un point de vue réglementaire et conforme aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Les différentes pièces techniques sont claires et permettent d'appréhender correctement les travaux envisagés, qu'il s'agisse de la création de la seconde ligne de crémation ou du réaménagement des locaux techniques et des espaces dédiés au personnel.

L'argumentation relative à la nécessité d'une seconde ligne de crémation, replacée dans le contexte du département du Rhône et des territoires jouxtant la CAVBS, aurait mérité d'être davantage développée

On peut aussi regretter l'absence d'un document de synthèse présentant, de manière globale, le besoin identifié, les enjeux du projet, les apports des travaux et des équipements en termes de sécurité, d'organisation spatiale, de mise aux normes des vestiaires et de la salle de repos du personnel permanent, ainsi que les améliorations attendues en matière d'émissions atmosphériques.

Le dossier comprend en outre de nombreux documents techniques bruts - tels que les notices techniques de la chaîne de crémation, mémoire technique sur la réalisation des travaux et des plans - dont le contenu peut s'avérer peu accessible pour un public non averti.

En conclusion, le dossier d'enquête rassemble l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension du projet et en permet une lecture satisfaisante pour qui souhaite s'y investir.

## 1.5- Projet d'extension

### 1.5.1- Contexte

La crémation connaît une progression constante depuis une vingtaine d'années : elle représentait 30 % des funérailles en 2010, 40 % en 2020, et a atteint 44,3 % en 2023 à l'échelle nationale. Les projections prévoient un taux de 50 % d'ici 2030, dans la continuité de la tendance observée chez plusieurs pays voisins tels que la Belgique, la Suisse ou le Royaume-Uni, où ce taux dépasse déjà 70 %.

Dans le Rhône, il existe trois crématoriums : à Lyon 8<sup>ème</sup> doté de deux lignes de crémation, à Bron avec 4 lignes depuis l'extension faite en 2025/2026 et enfin à Gleizé qui ne compte actuellement qu'une seule ligne. Par ailleurs, un projet de création d'un crématorium porté par la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est à ce jour resté sans suite.

Sur les 5 dernières années, le nombre moyen annuel de crémations (familles, exhumations et pièces anatomiques) réalisées à Gleizé est de 1258. Le nombre de crémation des personnes décédées (famille) était de 1141 en 2023 et de 1296 en 2024 dont un bon quart provient d'autres départements (Ain, Saône et Loire, Loire etc...) que celui du Rhône.

### 1.5.2- Caractéristiques du projet

Le projet prévoit une extension du centre de 129,54 m<sup>2</sup> en apportant les modifications suivantes :

- La création d'une seconde ligne de crémation et d'installation de nouveaux systèmes de filtration,
- La transformation de la salle de convivialité en seconde salle de cérémonie,
- Le réaménagement des locaux techniques de la chambre funéraire,
- Le réaménagement des espaces dédiés au personnel

L'opération de travaux est confiée à la Société OGF Crématoriums, délégataire en charge de l'exploitation du site et l'investissement, d'un montant estimé à 1,4 M€, est porté par la même société.

La surface de plancher atteindra 832 m<sup>2</sup> après travaux et il est prévu de requalifier le bâtiment en ERP de catégorie 5 de type V.

## 2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

### 2.1- Désignation du CE

À la suite de la lettre du Président du CAVBS du 20/11/2025, le Tribunal Administratif de Lyon m'a désignée comme commissaire enquêtrice pour l'enquête publique portant sur le projet de travaux d'extension du centre funéraire-crématorium sur la commune de Gleizé (Décision n°E25000220/69 du 16/01/2026).

### 2.2- La préparation de l'enquête

#### 2.2.1- Contacts avec l'autorité organisatrice et le maitre d'ouvrage.

Dès ma nomination par le Président du Tribunal Administratif de Lyon, j'ai pris contact avec Mme Vignal, Responsable du Service Funéraire du Pôle cohésion sociale et équipements du CAVBS, pour préparer l'organisation de l'enquête.

Une réunion s'est tenue le 28 janvier 2026 dans les locaux de la CAVBS en visioconférence avec des personnes d'OGF : Monsieur Jean-Antoine Gourinal, Directeur des Crématoriums et Maisons Funéraires, Monsieur Loïc Joublin, Responsable Gestion des Contrats de Concession, Madame Mélanie Toustou, Gestionnaire de Contrats Dédiés, et du CAVBS Mme Vignal. Une présentation du projet m'a été faite et les modalités d'organisation de l'enquête ont été discutées et arrêtées d'un commun accord.

Une visite du centre funéraire-crématorium a été réalisée le 06 mars 2026 en présence de Monsieur Alexis David, Responsable du centre, et de Madame Vignal qui m'a transmis à cette occasion une copie papier du dossier d'enquête. Cette visite m'a permis de comprendre les besoins d'agrandissement et de visualiser le projet proposé dans sa globalité sur le site.

Par ailleurs j'ai réceptionné par voie dématérialisée l'intégralité du dossier d'enquête publique qui est présenté dans le registre numérique de la part de Madame Nafika Mhoumadi d'OGF le 13 mars 2026.

J'ai rencontré le Président de la CAVBS, Monsieur Ronzière, en présence de Madame Prost-Roux, DGS, le 30 mars ainsi que le Maire de Gleizé, Monsieur de Longevialle, le 01 avril 2026 qui ont répondu à mes questions sur le projet d'extension du crématorium sur le territoire du CAVBS.

J'ai eu quelques échanges avec le CAVBS et avec OGF crématorium pendant l'enquête pour des précisions techniques sur le projet et demander un certain nombre de précisions techniques pour lesquelles des réponses m'ont été apportées.

#### 2.2.2- Arrêté de prescription de l'enquête

L'arrêté de prescription de l'enquête a été signé le 27 février 2026 par Monsieur Pascal Ronzière, Président du CAVBS, portant sur l'extension du centre funéraire-crématorium du CAVBS. L'arrêté définit les modalités pratiques de l'enquête conformément aux dispositions du code de l'environnement (article R123-9).

## **2.3- Modalités d'organisation de l'enquête**

### 2.3.1- Date de l'enquête et permanences

L'enquête s'est déroulée du **mardi 24 mars 2026 à 9h** jusqu'au **mercredi 8 avril 2026 à 17 h** soit sur une durée de 16 jour consécutive (cf L123-9 du code de l'environnement).

Les dates et permanences ont été définies en concertation avec lac CAVBS et fixées en fonction des horaires d'ouverture de la mairie :

- Mardi 24 mars 2026 de 9h à 12h
- Mercredi 01 avril 2026 de 14h à 17h
- Mercredi 8 avril 2026 de 14h à 17h

### 2.3.2- Publicité règlementaire et complémentaire

La publication de l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux :

- Le Progrès, éditions du 06 mars et du 26 mars 2026
- Le Patriote Beaujolais, éditions du 05 mars et du 26 mars 2026

Affichage de l'avis d'enquête a été mis en place 15 jours avant le début de celle-ci aux deux entrées de la CAVBS rue Paul Bert à Villefranche, à l'entrée de la mairie de Gleizé et à l'entrée du centre funéraire-crématorium sur la commune de Gleizé.

Des moyens complémentaires ont été mis en œuvre sur les sites de :

- Commune de Gleizé,
- Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône
- Centre funéraire-crématorium

### 2.3.3- Accès au dossier et dépôt de contributions par le public

Pendant la durée de l'enquête publique, le public a pu consulter le dossier d'enquête du RLP :

- Le dossier papier était consultable du 24 mars au 08 avril 2026 aux jours et heures d'ouverture
- Sur le site internet dédié à cette enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/crematorium-gleize>

A noter que la présentation des pièces du dossier sur le site donnait la possibilité supplémentaire de télécharger chaque document.

Le public a disposé de quatre moyens pour déposer ses contributions :

- Sur les registres papier « traditionnel » disponible au siège de CAVBS (162 rue Paul Bert à Villefranche) et à la mairie de Gleizé.
- Sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/crematorium-gleize>
- Par courrier postal à l'attention du la commissaire enquêtrice à l'adresse CAVBS – Service funéraire- 115 rue Paul Bert – CS70290 – 6965 Villefranche sur Saône ;
- Directement au cours des permanences de la commissaire enquêtrice

### 2.3.4- Accès du public aux contributions déposées

Le public a eu la possibilité de consulter les contributions déposées sur les registres papier, et a eu accès à l'ensemble des contributions sur le site internet du registre numérique.

#### Commentaire de la commissaire-enquêtrice :

Je pense que l'organisation mise en place (nombre de permanences, plages horaires d'ouverture des mairies, registre numérique) a été de nature à permettre au public de

comprendre le dossier, à répondre à ses interrogations et à faciliter le dépôt de contributions sous des formes à sa convenance.

## 2.4- Déroulement de l'enquête

### 2.4.1- Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le mardi 24 mars 2026 à 9h conformément aux dispositions de l'arrêté communal.

### 2.4.2- Bilan des permanences

Il n'y a eu aucun problème d'organisation au cours des 3 permanences tenues à la CAVBS et à la mairie de Gleizé, conformément à l'arrêté. J'ai constaté que le dossier était complet et à disposition du public.

- **Aucune personne se s'est présentée au cours des trois permanences**

### 2.4.3- La consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public avec son registre papier à la CAVBS (162 rue Paul Bert) et en mairie de Gleizé aux heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête soit du mardi 24 mars 2026 à 9h au mercredi 8 avril 2026 à 17h00.

- **Il n'y a eu aucune contribution écrite consignée sur les deux registres papier, par courrier ou par messagerie électronique.**

La CAVBS a mis à disposition du public un registre dématérialisé. Ce registre numérique a été très peu consulté puisque seuls 15 visiteurs uniques se sont rendus sur le site qui ont donné lieu à 30 téléchargements de documents et aucune visualisation en ligne de documents.

- **Ce registre a fait l'objet d'aucune contribution du public.**

*NB : La notion de visiteur unique correspond à une adresse IP. Une même personne peut se connecter plusieurs fois mais elle ne sera comptabilisée qu'une seule fois dans le tableau statistique qui montre le nombre de "visiteurs" pendant la durée de l'enquête sur le site du Registre Numérique.*

### 2.4.4-Les contributions du public

Aucune contribution du public que ce soit au cours des permanences, sur les deux registres papier, par courrier, par messagerie électronique ou sur le registre numérique.

## 2.5- Clôture de l'enquête

J'ai clos les registres d'enquête papier le 8 avril à 17h. Parallèlement, le registre numérique et l'adresse courriel associé ont été désactivés automatiquement le 8 avril à 17h.

## 2.6- Notification du Procès-Verbal de Synthèse et mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté le 14 avril à 14h à Mme Vignal et Monsieur Jean-Antoine Gourinal, Directeur des Crématoriums et Maisons Funéraires,

Monsieur Loïc Joublin, Responsable Gestion des Contrats de Concession, Madame Natika Mhoumadi, Gestionnaire de Contrats Dédiés.

Le mémoire en réponse de la CAVBS m'est parvenu par courriel le 27 Avril 2026 pour lequel j'ai accusé réception par courriel. Les éléments de réponse ont été rapportés au chapitre 4 ci-après.

### 3. Analyse du projet

#### 3.1- Sur le plan de situation du crématorium

Le centre funéraire-crématorium de la CAVBS est situé à l'extrémité sud du cimetière paysager intercommunal de Grange Chervet du CAVBS. Ce cimetière est dans un parc de 14 ha sur la commune de Gleizé à l'est de Villefranche sur Saône entre la Route de Montmelas (D44) et la route d'Epina y.

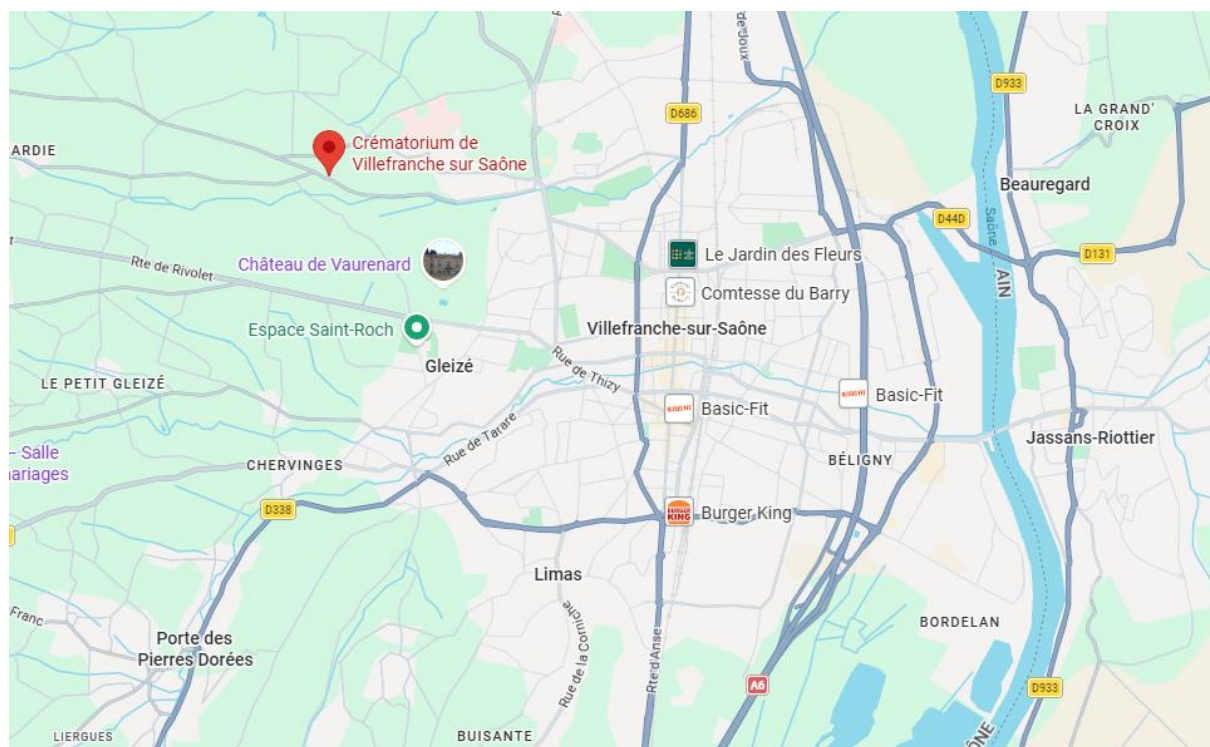


Figure 1 : Plan ensemble de localisation du Crématorium dans le terroire

Il se trouve en dehors des limites d'agglomération de la commune de Gleizé et est localisé au sud-ouest de l'Hôpital de Villefranche-sur-Saône (environ 900 m à vol d'oiseau).

Le parc de Grange Chervet est en pente et le centre funéraire est tout en bas à proximité de la route D44 qui n'est pas répertorié comme un axe de circulation majeur<sup>1</sup> de ce territoire en 2024 bien que la circulation puisse y être rapide.

Il y a seulement trois habitations à proximité :

- La plus proche au sud-ouest sur la route de Montmelas à environ 130 m
- Au-dessus de la colline du parc au nord sur la route d'Epina y à environ 170 m
- Au sud-est sur la route de Montmelas à environ 250 m

Les rares autres habitations sont toutes à plus de 300 m.

**La localisation du centre funéraire-crématorium est éloigné du périmètre d'agglomération de Gleizé à plus de 100 m minimum de toute habitation et sur un axe routier non majeur.**

<sup>1</sup><https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transport-mobilite-securite-routiere-et-fluviale/Transports/Trafics-et-comptages-sur-les-voiries-departementales-et-nationales-du-Rhone/Cartes-des-trafics-routiers-dans-le-Rhone>



Figure 2 : Vu du parc du cimetière communautaire de Grange Chervet et du centre funéraire-crématorium

### 3.2- Sur le projet d'extension des locaux

Le projet d'extension du crématorium comprend un ensemble de travaux destinés à améliorer le fonctionnement du site, les conditions de travail du personnel et la conformité réglementaire des installations.

Les travaux d'agrandissement du crématorium concernent :

- L'agrandissement du bâtiment en partie nord et ouest pour l'installation d'une deuxième ligne de crémation indépendante et équipée d'un système Denox. Ce système sera aussi rajouté sur la ligne existante
- Le déplacement de la ligne de filtration de la ligne de crémation existante
- L'agrandissement des locaux du personnel avec la création de deux vestiaires H/F avec douche/toilette et d'un coin repos avec cuisine afin de les rendre conforme au code du travail
- Le déplacement du laboratoire de thanatopraxie avec création d'un vestiaire dédié
- La création d'un deuxième salon de présentation
- La création d'un local pulvérisation
- La création d'un bureau pour le personnel funéraire extérieur qui intervient dans le centre
- Le déplacement et agrandissement du local de stockage des urnes
- Le remplacement des chambres froides positives et négatives à double entrée avec chariot et plateaux adaptés pour une manipulation par une seule personne possible
- La création d'un lieu de stockage de fûts
- La création d'un lieu de stockage de DASRI (déchets activités de soins à risques infectieux) à côté du laboratoire
- La création d'un placard de produits d'entretien
- La rénovation de certains sols, menuiseries, peintures

- La rénovation de la ventilation dans le laboratoire et salons
- L'ouverture d'une porte extérieure dans la seconde salle de cérémonie

L'ensemble de ces aménagements permettra de rationaliser le fonctionnement du crématorium en organisant des accès différenciés. Un accès spécifique sera réservé à l'avant du bâtiment, côté ouest, pour les professionnels extérieurs amenés à intervenir temporairement sur le site, distinct de la zone de crémation réservée au personnel technique. Ainsi, les intervenants extérieurs n'auront plus à traverser les espaces situés à proximité des fours de crémation pour accéder au laboratoire ou aux salons.

Ces travaux amélioreront de manière significative les conditions de travail des quatre agents permanents du crématorium ainsi que du personnel intervenant dans le laboratoire. Ils permettront également une mise en conformité des zones de stockage (fûts, DASRI, produits d'entretien) et une gestion plus souple des créneaux de cérémonie grâce à la création d'une seconde salle.

Enfin, la visite du centre funéraire-crématorium a mis en évidence des locaux du personnel particulièrement exigus, des circulations inadaptées pour le personnel extérieur, contraint de passer à proximité du four en fonctionnement, ainsi que des espaces de stockage inappropriés dans les locaux de la ligne de filtration. **L'extension des locaux du site permet une amélioration significative des conditions de travail, dans un objectif renforcé de sécurité des personnes et des équipements.**

### 3.3- Sur le besoin d'une seconde ligne de crémation

En France, la crémation s'est vraiment développée à partir de la fin des années 1980 et s'impose comme l'un des marqueurs les plus significatifs de la transformation des pratiques funéraires depuis une vingtaine d'années alors qu'elle était marginale pendant longtemps, à l'instar du nombre de crématoriums soit une vingtaine en 1985 et plus de 220 en 2025.

On peut penser que la crémation va poursuivre sa progression dans les années à venir du fait de l'évolution des mentalités, de la baisse de l'influence religieuse, de la simplicité d'organisation, du coût généralement inférieur à celui de l'inhumation, de la dispersion des familles sur le territoire, de la sensibilité aux enjeux environnementaux ...

En 2024, le nombre de crémation des « décès » est la suivante : 2100 crémations sur Lyon 8ème avec 2 lignes, 2800 crémations sur Bron avec 3 lignes et 1200 sur Gleizé avec 1 ligne soit un total d'environ 6100 crémations pour un total de 13529 décès<sup>2</sup> dans le Rhône.

D'ici 2030, les 4 lignes de Bron seront toutes opérationnelles et le potentiel de crémation sera porté à 3800 crémations, sans information vérifiée le potentiel de Lyon est estimé à celui de 2024 quant à Gleizé son potentiel sera porté à 2500 soit un total de 8400 crémations.

Le plus grand nombre de décès de personnes domiciliées dans le Rhône depuis 1975 a été de 15600 décès en 2020 (crise du Covid). Si on tient compte que ce maximum peut se répéter dans le futur, compte tenu du vieillissement de la population, la capacité actuelle de 6100 crémations de corps « soit 39% des décès » ne suffit pas alors que le potentiel de 8400 crémations d'ici 2030 « soit 54% des décès » avec la deuxième ligne à Gleizé peut permettre de répondre à l'évolution des pratiques funéraires de la population.

---

<sup>2</sup> Insee Statistiques des décès du Rhône depuis 1975

De plus, la crémation ne concerne pas que des personnes du Rhône, ainsi en 2024 sur Gleizé au moins 25% des décès proviennent des départements voisins (Ain, Loire, Saône et Loire etc...). De même il faut rajouter à ces chiffres les crémations des pièces anatomiques d'origine humaine ainsi que celles résultants des exhumations administratives. Ces ajouts peuvent représenter quelques centaines de crémations supplémentaires à prendre en compte dans le fonctionnement des crématoriums.

Par ailleurs, avec une seule ligne de crémation, les arrêts réguliers du four imposés par la maintenance de l'équipement et de la ligne de filtration — parfois de plusieurs jours — entraînent inévitablement des délais plus importants pour les familles en attente.

**Il semble pertinent d'envisager l'ajout d'une deuxième ligne de crémation au sein du crématorium existant, afin de répondre aux besoins du territoire dans les années à venir.**

### 3.4- Sur le chantier

Il est prévu que l'ensemble des travaux sera effectué en site occupé, en limitant l'impact du crématorium et funérarium et en garantissant la continuité du service public.

La réalisation des travaux s'échelonnera sur 18 mois maximum.

La société OGF a mis en place une Charte des Chantiers à Faibles Nuisances (CCFN) afin de proposer des mesures propices à la réduction des nuisances générées par le chantier et de limiter les impacts environnementaux qui s'appliquera toutes les entreprises intervenant sur le chantier. Il s'agit de :

- Limiter les nuisances acoustiques (ex : interruption travaux bruyants pendant les cérémonies, discrétion des personnels)
- Limiter les nuisances visuelles (ex : approvisionnement par accès de service, nettoyage et évacuation déchets réguliers)
- Limiter les nuisances olfactives (ex : limitation de la propagation de poussières, peintures sans odeur)
- Limiter les pollutions (sol, air, eau) (ex : prévention des pollutions accidentelles, gestion des eaux de lavage, protection des sols et des réseaux)
- Informer les riverains et entretenir de bonnes relations
- Former et informer le personnel de chantier
- Surveiller la gestion des déchets et des produits dangereux
- Gérer le trafic des transports et engins
- Etc...

Bien qu'absente de l'appel d'offres initial, la charte « chantier à faibles nuisances » a été proposée par OGF de sa propre initiative. **Cette approche volontariste, visant à encadrer formellement le respect des réglementations existantes et à dépasser le strict minimum réglementaire, constitue un engagement appréciable.**

### 3.5- Sur la conformité au PLUiH

Le centre funéraire-crématorium est situé au sud de la parcelle de Grange Chervet de 99575 m<sup>2</sup> (cf figure 3). La surface de plancher du bâtiment sera augmentée de 129.5 m<sup>2</sup> pour atteindre 832 m<sup>2</sup> après extension.

Le périmètre du centre actuel et de l'aire de stationnement est en zone Ue (zone équipements publics ou d'intérêt collectif) et tout le reste est en zone N (zone naturelle et forestière) qui contient un corridor écologique à l'ouest (figure 4) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du CAVBS approuvé en 2025. Il est situé en dehors de tous les sous-secteurs exposés à des risques naturels, des risques technologiques, de protections liées à des enjeux de milieux naturels et de protections liées à des enjeux patrimoniaux.

Le règlement Polarité du PLUi-H autorise des extensions d'équipements publics en zone N sous réserve d'une bonne insertion dans son environnement.

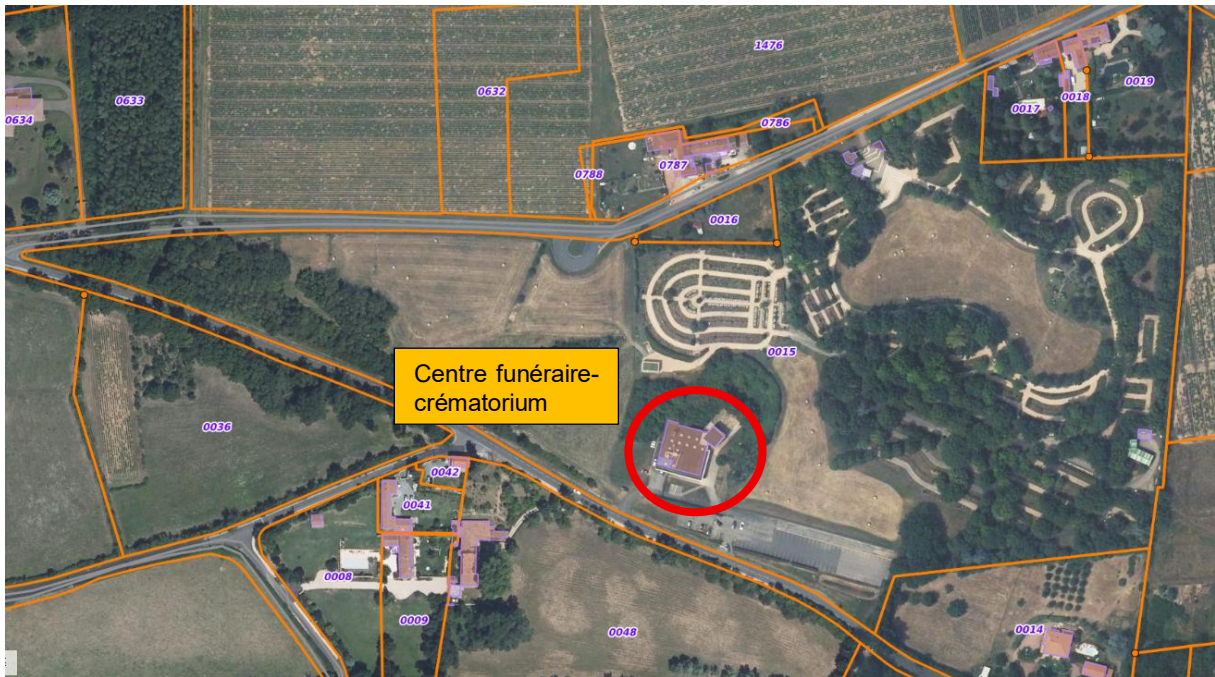


Figure 3 : Parcelle cadastrale 000AB15 (source Géoportail)



Figure 4 : Zonage du PLUi 2025 de la parcelle

L'extension prévue, au nord et à l'ouest, se font en partie sur les terrasses bétonnées en zone Ue. Le projet dépasse le périmètre actuel de la zone Ue avec la création d'une nouvelle emprise au sol en zone N qui est très limitée (env 80 m<sup>2</sup>) par rapport à l'existant. Le corridor

écologique un peu plus à l'ouest n'est pas impacté et seul quelques arbustes seront supprimés.

**L'extension du centre est conforme au PLUi-H, cependant il conviendra d'actualiser le règlement graphique à l'issu des travaux afin d'étendre la zone Ue au nouveau périmètre du centre funéraire-crématorium à l'occasion d'une prochaine modification du PLUi-H.**

### **3.6- Sur l'intégration paysagère et les caractéristiques architecturales**

Les articles des zones Ue et N du règlement Polarité du PLUi-H imposent des exigences en matière de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Les choix retenus pour l'extension concourent à une extension harmonieuse dans le paysage comme :

- Volumes plats de l'extension dont la hauteur est identique, voire inférieure à celle de l'existant ;
- Végétalisation de la toiture, dans la continuité du bâtiment actuel ;
- Implantation de la deuxième cheminée à proximité de la première, coté pente, la rendant peu visible depuis la route ;
- Traitement en peinture des murs exposés côté ouest ;
- Requalification de l'accès à l'entrée du centre funéraire.

sont de nature à apporter une bonne intégration dans le paysage. Le positionnement des fours et des lignes de crémation est par ailleurs un atout pour la sécurité des biens et des personnes travaillant en continu ou épisodiquement dans le centre.

Les aspects environnementaux et de développement durable ont été pris en compte dans le choix des matériaux - peinture, isolants, faux plafonds, éclairage - afin de limiter l'empreinte carbone tant dans la construction que du fonctionnement du site.

**L'intégration du projet d'extension dans l'environnement peut être qualifiée de satisfaisante : la volumétrie de l'ensemble changera peu, notamment depuis les espaces accessibles au public.**

### **3.7- Sur les rejets atmosphériques**

Le cadre réglementaire applicable est celui de l'arrêté du 28 janvier 2010, relatif à la hauteur des cheminées des crématoriums et aux quantités maximales de polluants admises dans les gaz rejetés à l'atmosphère. Le contrôle des émissions est assuré par un organisme accrédité COFRAC, conformément à l'article D. 2223-102 du code général des collectivités territoriales.

Les principaux polluants réglementés et leurs valeurs limites sont les suivants :

- Monoxyde de carbone (CO) : < 50 mg/Nm<sup>3</sup>
- Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) : < 500 mg/Nm<sup>3</sup>
- Particules fines (poussières) ;; < 10 mg/Nm<sup>3</sup>
- Composés organiques volatils (COV) : < 20 mg/Nm<sup>3</sup>
- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) : < 120 mg/Nm<sup>3</sup>
- Acide chlorhydrique (HCl) : < 30 mg/Nm<sup>3</sup>
- Mercure (principalement issu des amalgames dentaires) : < 0,2 mg/Nm<sup>3</sup>
- Dioxines et furannes : < 0,1 ng/Nm<sup>3</sup>

La cheminée existante présente une hauteur de 9,45 m ; celle de la seconde ligne sera portée à 9,92 m, en conformité avec les exigences réglementaires. Les mesures de rejets atmosphériques réalisées en 2025 confirment que les émissions de la ligne de crémation existante sont conformes aux seuils fixés, et inférieures à 50 % des valeurs limites pour la majorité des polluants. Ce résultat témoigne de l'efficacité du système de filtration des gaz de marque ATI, mis en service en 2018.

Le projet prévoit également que les deux fours de crémation seront dotés d'un système de réduction non catalytique sélective (SNCR), dénommé « DeNox » installé en chambre de post-combustion. Ce dispositif permet de réduire les oxydes d'azote par réaction avec de l'ammoniac ou de l'urée à haute température. Le SNCR constitue l'une des meilleures techniques disponibles (MTD) de l'industrie pour limiter les émissions de NOx, polluants responsables des fumées à teinte brunâtre, et dont les effets sur les voies respiratoires et sur l'environnement sont documentés. **L'intégration du système « DeNox » devrait permettre de réduire d'au moins 50% les émissions de NOx par rapport aux valeurs fixées par l'arrêté de 2010, les oxydes d'azote constituant les polluants les plus concentrés dans les émissions gazeuses de ce type d'installation.**

A 100m du centre, compte tenu : de la concentration des polluants émis ; des pics instantanés de polluants ; du temps passé sous le panache ; des normes largement respectées, **l'exposition réelle est faible, intermittente et très en dessous des seuils sanitaires.**

### 3.8- Sur l'accès et le parking

Le centre funéraire-crématorium est situé le long de la route départementale D44, reliant Gleizé à Montmelas-Saint-Sorlin. Sa grande salle de cérémonie peut accueillir 120 personnes assises, tandis que le parc de stationnement dispose de 81 places, dont 2 réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR). Il arrive régulièrement que le public soit contraint de se garer sur la D44 lorsque le parking est complet.

L'ajout d'une seconde salle de cérémonie, capable d'accueillir 50 personnes assises, pourrait accentuer cette situation de stationnement sur la D44, route qui connaît un trafic régulier durant la journée. Bien que la largeur de cet axe de circulation, d'environ 9 m, permette le croisement des véhicules, le stationnement en dehors des zones prévues à cet effet pourrait néanmoins poser des problèmes de sécurité pour les visiteurs.

Interrogé sur ce point, la CAVBS a indiqué que la planification des obsèques évoluera afin d'éviter la tenue simultanée de deux cérémonies, ce qui devrait limiter les pics de fréquentation du parking. Par ailleurs, la CAVBS étudie un **projet d'extension du parking prévoyant la création de 30 à 40 places supplémentaires**, un parking vélo et la desserte du site par un service de transport à la demande.

Il serait souhaitable que ces aménagements soient réalisés concomitamment à la mise en service de la totalité de l'équipement.

Par ailleurs, la précision d'éviter la tenue simultanée de deux cérémonies repose sur une organisation interne dont rien ne garantit formellement la pérennité. Il conviendrait que cet engagement soit clairement acté dans le cadre du règlement intérieur futur de l'établissement

### 3.9- Sur l'accessibilité

Lors de sa construction, le crématorium a été classé en ERP de 2<sup>e</sup> catégorie (capacité maximale de 750 personnes), et respecte les règles régissant ce type de structure. Ce classement apparaît toutefois disproportionné au regard de la capacité d'accueil réelle de l'établissement, dont la salle de cérémonie ne peut accueillir que 120 personnes assises. De plus, bien qu'une seconde salle de 50 places assises soit prévue dans le cadre du projet, les deux salles ne fonctionneront pas simultanément, afin de préserver le caractère apaisant et recueilli attendu dans ce type d'établissement.

À l'issue des travaux, il est envisagé, en concertation avec le SDIS et le SCDS du territoire, de reclasser cet ERP en 5<sup>e</sup> catégorie, type V (capacité maximale de 250 personnes), ce qui correspond au classement habituel pour ce type d'établissement et apparaît nettement plus adapté à sa réalité fonctionnelle.

**Par ailleurs, le centre funéraire-crématorium ainsi que les cheminements extérieurs d'accès sont conformes aux exigences générales d'accessibilité.**

### 3.10- Sur la sécurité des biens et des personnes

Le risque incendie est un risque majeur, inhérent au fonctionnement des deux fours à très haute température. Les précautions existantes sont maintenues : extincteurs en nombre suffisant et facilement accessibles, portes coupe-feu, arrêt d'urgence, ventilation et organes de sécurité des fours. L'installation d'une ventilation renforcée et automatisée permettra en outre de limiter efficacement les phénomènes de surchauffe et d'évacuer rapidement les gaz chauds, réduisant ainsi les risques de départ de feu.

Le risque chimique lié au laboratoire sera significativement mieux maîtrisé grâce à l'installation d'un extracteur haute performance assurant le renouvellement de quatre volumes d'air par heure, complété par un caisson filtrant équipé de préfiltres et de charbon actif. Cette configuration améliore nettement la captation des vapeurs chimiques, limite l'accumulation de composés volatils et contribue à un environnement de travail plus sûr pour les opérateurs.

Les risques biologiques et chimiques seront réduits par les dispositions suivantes :

- Installation d'une table aspirante de thanatopraxie permettant de capter les produits CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques) et d'assurer l'évacuation des eaux usées ;
- Limitation de l'accès au laboratoire aux seules personnes habilitées ;
- Transfert des corps via un module réfrigéré traversant ;
- Création d'un local dédié aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- Mise à disposition d'un vestiaire et de sanitaires dédiés au personnel du laboratoire ;
- Stockage des fûts et des produits dans des locaux spécifiquement aménagés ;
- Ventilation des salons à raison d'un renouvellement d'air par heure ;
- Création d'un local de pulvérisation ventilé

**Les travaux prévus améliorent nettement la sécurité des personnes intervenant dans les locaux techniques du centre funéraire-crématorium, grâce à des installations nouvelles ou renforcées, et réduisent significativement les risques.**

Interrogé sur le risque de présence d'éléments hétérogènes, type pile lithium, dans les cercueils, OGF crématorium répond que la prévention repose sur les pratiques des opérateurs funéraires mais n'exclut pas d'étudier l'acquisition d'un scanner.

Malgré la formation des équipes funéraires et les dispositifs de prévention en place, le risque de présence d'éléments hétérogènes dans les cercueils ne peut être totalement exclu. L'étude de l'acquisition d'un scanner, évoquée par OGF, constitue à terme la réponse la plus fiable à cette incertitude résiduelle et mérite d'être conduite sérieusement dans le cadre de ce projet de modernisation.

### **3.11- Sur l'aspect financier du projet**

Le montant des investissements en vue de réaliser l'ensemble des travaux et des études est estimé à 1,4 M€ HT qui est à la charge du délégataire. La totalité des investissements est amorti sur la durée du contrat qui a été fixé à 11 ans. Une rentabilité financière positive n'aura pas lieu avant la sixième année de délégation.

Il convient de souligner qu'OGF, en tant que délégataire, supporte l'intégralité du risque financier de ce projet, sans retour sur investissement attendu avant la sixième année de délégation, ce qui témoigne d'un engagement financier significatif et d'une confiance réelle dans la viabilité à long terme de l'équipement.

## 4. Analyse des observations

### 4.1- Observations du public

Aucune observation du public n'a été formulée que ce soit sur les deux registres papier, par courrier, par messagerie électronique ou sur le registre numérique.

Il est notable que l'enquête publique relative à l'extension du centre funéraire-crématorium de Gleizé n'ait suscité aucun intérêt de la part des habitants de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, de ceux de Gleizé, ni des riverains immédiats du site.

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ce désintérêt :

- Le crématorium est déjà en activité et son fonctionnement est bien établi.
- Il s'intègre harmonieusement dans son environnement, sans nuisance visuelle notable depuis la D44.
- Implanté en dehors de l'agglomération de Gleizé, il se situe à plus de 100 mètres des habitations les plus proches, et à plus de 1,5 km de la majorité des résidents de la commune, qui sont pourtant les premiers concernés par sa localisation.
- Sa clientèle, bien qu'issue en partie de la CAVBS, provient pour une large part du département du Rhône et de territoires plus éloignés (Ain, Saône-et-Loire, Loire, Isère, Drôme, Haute-Savoie, etc.), ce qui explique que le public ne se sente pas directement concerné par cette enquête.
- Enfin, la crise sanitaire liée à la Covid-19, qui avait entraîné des délais de crémation prolongés, appartient désormais au passé.

### 4.2- Observations de l'Autorité Environnementale

Le 30 Août 2024, l'Autorité Environnementale chargée de l'examen au cas par cas a rendu sa décision n°2024-ARA-KKP-5350 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'extension du crématorium de la CAVBS.

L'Autorité environnementale fonde sa décision sur plusieurs arguments :

- **La localisation du site**, joue un rôle déterminant : le projet se situe en dehors de toute zone sensible sur le plan environnemental. Il n'est concerné ni par un zonage de protection de la biodiversité, ni par une zone humide recensée à l'inventaire départemental, ni par le périmètre de protection du monument historique « Domaine de Vaurenard », ni par aucun aléa naturel répertorié au plan de prévention des risques.
- **La maîtrise des émissions atmosphériques** représente un argument fort, compte tenu de la nature même de l'activité. Les fumées seront filtrées et traitées avant tout rejet, avec des équipements garantissant des émissions inférieures aux valeurs limites réglementaires. Les systèmes d'extraction permettent également la neutralisation des odeurs résiduelles. Ce point est particulièrement important car l'ajout d'un appareil de crémation supplémentaire aurait pu constituer un motif de soumettre le projet à évaluation.
- **La gestion rigoureuse des déchets** issus de l'activité de crémation est également bien encadrée : tri et recyclage des métaux, stockage hermétique et traitement en filière agréée pour les déchets dangereux issus des fumées, avec traçabilité assurée.
- **La modestie de l'extension** - 129,54 m<sup>2</sup> dans l'emprise existante - limite mécaniquement les impacts : pas d'augmentation notable des effluents aqueux, incidence limitée sur le trafic malgré le doublement de la capacité de crémation, et mesures paysagères compensatoires prévues avec des plantations d'arbres et d'arbustes.

- **La réalisation des travaux selon la Charte des Chantiers à Faibles Nuisances.**

Les impacts environnementaux du projet ont été jugés maîtrisés et limités. De ce fait, l'ensemble de ces éléments conduit l'Autorité à estimer que le projet ne génère pas d'effets négatifs notables justifiant une étude d'évaluation environnementale complète.

### 4.3- Questions complémentaires du CE

Le dossier soumis à l'examen rassemble plusieurs documents techniques — mémoire des travaux, notices techniques des équipements, plans —, dont les informations, parfois présentées selon des périmètres différents, sont dispersées entre les différentes pièces.

Les questions formulées ci-après visent à obtenir des précisions sur le dossier, à clarifier certains points techniques relatifs à la sécurité, aux équipements et aux travaux envisagés, ainsi qu'à examiner les aménagements extérieurs et les conditions de réalisation du chantier.

Les plans détaillés montrent que la surface existante du centre est de 647,62 m<sup>2</sup> et qu'elle passera à 777,16 m<sup>2</sup> soit une extension de 129,54 m<sup>2</sup>. La notice générale de présentation du projet parle d'une augmentation de la surface de plancher de 129 m<sup>2</sup> pour atteindre un total de 832 m<sup>2</sup> après travaux.

#### QUESTION N°1.

Pouvez-vous préciser le périmètre et la nature des surfaces comptabilisées pour ces deux documents (emprise au sol intégrant les parties extérieures, surface de plancher, surface au sol bâtiment) ?

#### REPONSE DU MO

*Il est précisé que les surfaces dans les plans détaillés sont des surfaces intérieures. La surface existante est de 647.62 m<sup>2</sup>. L'extension ayant une surface de 129.54 m<sup>2</sup>, la surface des espaces intérieurs totale après travaux sera de 777.16 m<sup>2</sup>.*

*La surface des planchers (incluant la surface de tous les murs et cloisons du bâtiment) sera de 832 m<sup>2</sup>.*

#### Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je comprends que l'emprise au sol du projet est de 832 m<sup>2</sup> pour le bâtiment, celui-ci étant couvert d'un toit terrasse.

Il conviendra que la future zone Ue dans le prochain PLUiH du CAVBS intègre cette emprise, à laquelle sera ajouté la surface de la terrasse et la nouvelle surface de dégagement extérieure d'environ 80 m<sup>2</sup>, jusqu'au mur de soutènement à l'est, à minima.

Le projet prévoit la création d'une seconde salle de cérémonie mais aucune information ne porte sur le potentiel d'accueil de cette salle.

## QUESTION N°2.

Pouvez-vous préciser le nombre de personnes assises qui pourra être accueilli dans cette deuxième salle de cérémonie et les cérémonies pourront elles se dérouler simultanément ?

### **REPONSE DU MO**

*La salle de cérémonie existante dispose d'une capacité de 123 places assises.*

*La seconde salle de cérémonie disposera de 50 places assises. Cette capacité plus réduite permettra l'organisation de temps de recueillement et de cérémonies dans un cadre plus intime, répondant ainsi aux attentes de certaines familles, tout en offrant davantage de souplesse dans la planification des services.*

*Il sera possible d'utiliser les deux salles simultanément. Toutefois, une alternance d'utilisation sera privilégiée autant que possible afin de faciliter la gestion des flux du public et l'accueil des familles.*

### Commentaire de la commissaire enquêtrice

Cette donnée n'apparaissait pas dans le dossier. Le futur fonctionnement du centre devra intégrer cette possible simultanéité et prendre en compte la gestion des flux du public en début/fin de cérémonie des deux salles.

Aujourd'hui le flux gazeux issu du four de crémation est refroidi de 850/900°C à environ 150°C par passage dans un échangeur de chaleur. Cette énergie fatale pourrait servir à chauffer le bâtiment comme cela se pratique dans certains crématoriums selon les préconisations de l'ADEME.

## QUESTION N°3.

Pourquoi n'a-t-il pas été prévu de récupérer cette énergie fatale dans le cadre de l'extension du crématorium ?

### **REPONSE DU MO**

*Le projet intègre la mise en œuvre d'un échangeur à plaques (fourni par ATI Industries), permettant la récupération partielle de l'énergie fatale afin de couvrir les besoins en Eau Chaude Sanitaire (ECS) du site.*

*Les besoins en ECS du site feront l'objet d'une note de calcul du bureau d'études fluides, missionné dans la cadre du Dossier de Consultation d'Entreprise.*

*Toutefois, une récupération plus importante de l'énergie fatale n'a pas été retenue pour plusieurs raisons. Les cycles de crémation sont discontinus, variables et dépendants de l'activité, générant un flux de chaleur fatale irrégulier et difficilement valorisable de manière optimale. Cette discontinuité limite fortement la performance des dispositifs de récupération, sauf à recourir à des installations complexes de stockage et de régulation.*

*Par ailleurs, dans un bâtiment existant, l'intégration de tels systèmes implique des contraintes techniques importantes (adaptation des réseaux, emprises supplémentaires, modifications structurelles), ainsi qu'un surcoût significatif au regard des quantités de calories effectivement*

*recupérables. L'analyse technico-économique menée a ainsi conduit à écarter cette solution, dont le bilan coût/bénéfice ne s'avérait pas favorable dans le contexte du projet.*

*La configuration d'un crématorium neuf, son isolation, sa conception globale permettent de mieux utiliser l'énergie et d'éviter les pertes de charge inutile. Il convient de préciser que cela nécessite une activité suffisante de l'établissement pour rendre le système efficace et que finalement cette solution est assez rarement retenue par manque d'équilibre économique.*

#### Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends note de cette réponse argumentée et retient la démarche environnementale du porteur de projet en récupérant l'énergie pour l'ECS.

Deux nouveaux locaux de stockage (local fûts, DASRI) sont prévus sur les plans avec un accès sur l'extérieur.

#### **QUESTION N°4.**

Pouvez-vous préciser quels seront la nature et les volumes moyens de stockages de produits chimiques (réactifs, produits neutralisants, réactif DeNox) et de déchets (résidus de fumées stockés dans futs étanches) dans le local futs qui sera créé ?

#### **REPONSE DU MO**

*Le projet prévoit la création d'un local dédié au stockage temporaire et sécurisé des produits nécessaires au traitement des fumées de crémation ainsi que des déchets générés par ce traitement.*

*Les réactifs neufs de filtration sont livrés conditionnés en seaux de 13 kg, uniquement à l'occasion des opérations de maintenance programmées. Ils sont immédiatement utilisés pour le remplissage du silo d'injection par le prestataire spécialisé, ce qui limite les manipulations sur site. La consommation est modérée (environ 400 g par crémation), garantissant un stockage limité dans le temps.*

*Le procédé de traitement des oxydes d'azote (DeNox) repose sur l'utilisation d'urée, stockée dans une cuve de 1 000 litres, installée sur bac de rétention et implantée dans le local technique des équipements de crémation. Cette configuration permet un usage sécurisé et maîtrisé du produit.*

*Les réactifs usagés issus du traitement des rejets sont conditionnés dans des fûts étanches, stockés temporairement dans le local réactifs. Le volume maximal de stockage est volontairement limité à 8 fûts de 200 L soit un maximum de 1 600 L, avec des enlèvements réguliers par des prestataires agréés, afin d'éviter toute accumulation. La fréquence d'enlèvement est d'environ une fois par an.*

*En matière de sécurité et de protection des agents, le projet intègre :*

- *des locaux identifiés, ventilés et conformes aux normes,*
- *des systèmes de rétention pour les produits liquides,*
- *des procédures claires de manutention,*
- *l'utilisation systématique d'équipements de protection individuelle,*

- *l'intervention prioritaire d'entreprises spécialisées pour les opérations sensibles.*

*Enfin, l'ensemble des déchets (réactifs usagés, déchets assimilables à des DASRI le cas échéant) est pris en charge par des filières réglementées, avec une traçabilité complète (déclaration Trackdéchets), depuis le site jusqu'à leur site de traitement final.*

*La quantité de DASRI et assimilés générés par l'activité du site est de 5 à 15 kg par mois. La relève des conteneurs de DASRI par le prestataire PROSERVE se fait tous les mois.*

*Ce dispositif vise ainsi à garantir un haut niveau de sécurité, une conformité réglementaire stricte et une maîtrise environnementale, tout en assurant un fonctionnement fiable et responsable de l'équipement.*

#### Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cette réponse et regrette que les informations relatives à la gestion des déchets, développées ici de manière rassurante pour le public, ne fassent pas l'objet d'un paragraphe dédié dans le dossier soumis à enquête.

#### **QUESTION N°5.**

Le local fûts et le local DASRI seront ils ventilés ?

#### **REPONSE DU MO**

Le local fûts destiné au stockage des réactifs et résidus de traitement des fumées, ainsi que le local DASRI, seront tous deux ventilés conformément à la réglementation en vigueur.

Ces locaux seront équipés d'une ventilation naturelle haute et basse, garantissant un balayage d'air permanent, adapté au stockage temporaire de produits chimiques et de déchets à risque sanitaire.

Ce dispositif répond aux prescriptions réglementaires applicables aux locaux de stockage de produits dangereux et de DASRI, notamment en matière de prévention des risques liés :

- à l'accumulation de gaz ou de vapeurs,
- à la dégradation des conditions sanitaires,
- et à la sécurité des agents.

#### Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de la réponse. La confirmation de la mise en place d'une ventilation naturelle haute et basse dans ces locaux constitue une garantie satisfaisante.

Par nature, à l'intérieur du centre funéraire-crématorium le niveau sonore doit être discret.

#### **QUESTION N°6.**

Les aéroréfrigérants seront multipliés par deux avec la seconde ligne de crémation, quelles seront les conséquences en matière de bruit ?

## **REPONSE DU MO**

*Les a ror frig rants pr vus dans le cadre du projet sont des  quipements de classe acoustique basse, sp cifiquement con us pour des installations sensibles telles que les cr matoriums.*

*Le constructeur donne un bruit inf rieur   44 db   10 m tres.*

*Le passage d'une ligne de cr mation   deux lignes implique effectivement le doublement du nombre d'a ror frig rants. Toutefois, en acoustique, le doublement d'une source sonore n'entra ne pas un doublement du bruit per u, en raison du caract re logarithmique de l' chelle des d cibels.*

*Concr tement :*

- *deux  quipements acoustiquement similaires fonctionnant simultan ment g n rent une augmentation d'environ +3 dB(A) par rapport   un seul  quipement,*
- *une variation de 3 dB(A) correspond   un  cart faiblement perceptible pour l'oreille humaine, et reste largement inf rieur aux seuils de g ne.*

*Ainsi :*

- *avant extension : niveau sonore caract ristique inf rieur   44db.*
- *apr s extension : niveau global inf rieur   47db avec les 2 appareils fonctionnant en simultan .*

*Ce niveau de bruit est couvert par le bruit ambiant moyen. A titre d'indication, une conversation normale entre 2 personnes g n re un bruit moyen de l'ordre de 60 db.*

*Par ailleurs, plusieurs facteurs contribuent   limiter encore l'impact sonore r el :*

- *fonctionnement non permanent des a ror frig rants,*
- *implantation   distance des zones sensibles,*
- *masquage sonore par le bruit ambiant existant,*
- *possibilit  d'adaptation (variation de vitesse, plages horaires,  crans compl mentaires) si n cessaire.*

*En cons quence, l'ajout d'a ror frig rants li    la seconde ligne de cr mation n'entra ne pas de nuisance sonore significative et demeure compatible avec la r glementation acoustique en vigueur ainsi qu'avec les exigences de qualit  environnementale du site.*

### Commentaire de la commissaire enqu trice

Je prends acte de cette r ponse qui compl te le dossier. Ces  l ments sont de nature   rassurer le public sur l'impact acoustique du projet.

### **QUESTION N 7.**

Quelles seront les risques sonores des ventilations install es (extracteurs laboratoire, salons et salle des fours, VMC),   l'int rieur de l' tablissement ?

 **REPONSE DU MO**

*Les ventilations prévues (extracteurs, VMC, ventilations des salons et de la salle des fours) sont des équipements à faible émission sonore, spécifiquement adaptés aux établissements recevant du public.*

*Elles sont implantées dans des locaux techniques ou en toiture, correctement isolées, et dimensionnées sans surdébit, ce qui limite les bruits de fonctionnement et d'écoulement de l'air.*

*Dans ces conditions, aucune incidence sonore supplémentaire significative n'est attendue à l'intérieur de l'établissement, tant pour le public que pour le personnel.*

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends note de cette réponse argumentée qui confirme que le confort acoustique intérieur de l'établissement, particulièrement important au regard de la nature des activités accueillies et du recueillement qu'elles requièrent, sera préservé.

L'appareil de crémation fait l'objet d'une visite de conformité obligatoire, réalisée par un organisme accrédité COFRAC tous les deux ans, conformément à l'article D2223-102 du Code général des collectivités territoriales. Cependant, le dossier d'enquête ne détaille pas suffisamment les opérations de maintenance régulière effectuées sur la ligne de crémation en fonctionnement.

**QUESTION N°8.**

Pouvez-vous résumer brièvement les maintenances préventives (nettoyages, vérifications réglages, remplacement pièces etc...) mis en œuvre sur la ligne de filtration, sur les fours, sur les modules de supervision et leur fréquence entre deux visites de conformité et préciser les intervenants responsables de leur exécution ?

 **REPONSE DU MO**

*Les visites de maintenance préventive sur les équipements de crémation sont réalisées toutes les 500 crémations. En fonction de l'activité, ceci représente une visite tous les 4 mois environ au crématorium de Gleizé. Cette visite a en général une durée de 2,5 à 3 jours. Elle est réalisée par un technicien du constructeur de l'équipement ATI Industries.*

*Ces visites portent à la fois sur l'équipement de crémation et sur la ligne de filtration. Une centaine de points de contrôle sont prévus lors de ces visites afin de contrôler l'état des équipements dans les périodes qui se situent entre deux contrôles de rejets atmosphériques (tous les 2 ans).*

*Les sondes de contrôle de l'oxygène (qualité de la combustion), de dépression (niveau de saturation du filtre), de température sont remplacées également dans le cadre de ces visites.*

*Les éléments réfractaires où circulent les gaz de combustion sont ramonés et le réservoir de produit réactif neuf est remis à niveau.*

*Il est également réalisé un contrôle des bougies céramique du filtre.*

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cette réponse qui complète utilement le dossier sur un point qui n'y était pas suffisamment développé. Ces éléments sont de nature à rassurer le public sur le niveau d'entretien de l'équipement.

La dilution d'un flux gazeux dépend de la turbulence atmosphérique (vent, vitesse, direction, stabilité atmosphérique...), des caractéristiques de l'émission (Température des gaz, diamètre et hauteur cheminée, débit volumique des gaz et leur densité etc...) et de l'environnement (obstacles, relief...).

**QUESTION N°9.**

Pouvez-vous estimer le pourcentage de réduction de concentration du flux gazeux émis par le crématorium à 100 m de la cheminée actuelle dans des conditions standard de fonctionnement du crématorium et avec une turbulence atmosphérique neutre ?

 **REPONSE DU MO**

*Dans des conditions normales de fonctionnement du crématorium et avec une atmosphère dite « neutre », les gaz rejetés par la cheminée se diluent très rapidement dans l'air.*

*À une distance d'environ 100 mètres de la cheminée, les calculs montrent que la concentration des substances émises est divisée par environ un million par rapport à la concentration à la sortie de la cheminée.*

*Autrement dit, concrètement :*

- *pour 1 unité de polluant présente au point de rejet,*
- *il n'en reste plus qu'environ 0,000001 unité à 100 mètres.*

*Cette dilution très forte s'explique par :*

- *la hauteur et la vitesse d'émission des rejets,*
- *leur température élevée, qui favorise leur montée et leur dispersion,*
- *et le brassage naturel de l'air ambiant.*

*À cette distance, les concentrations résiduelles deviennent très faibles, généralement indétectables et nettement inférieures aux valeurs sanitaires de référence. Cela signifie qu'il n'y a pas d'impact sanitaire ou olfactif perceptible pour les riverains ou les usagers du site.*

*Cette forte capacité de dilution constitue l'un des principes fondamentaux de conception des crématoriums et participe à garantir une protection efficace de la population et de l'environnement.*

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cette réponse qui affirme une dilution du flux gazeux d'un facteur un million à 100 mètres de la cheminée qui constitue une valeur particulièrement optimiste. La réponse

ne s'appuie sur aucun modèle de calcul identifié ni sur aucune référence méthodologique, ce qui ne permet pas d'en vérifier le bien-fondé.

#### QUESTION N°10.

Est-ce que le relief particulier où se trouve le crématorium de Gleizé avec une zone de pente forte<sup>3</sup> (>7%) au nord peut conduire à des résultats très différents au nord et au sud de celui-ci ?

#### REPONSE DU MO

*Le relief du site, avec une pente plus marquée au nord, n'a pas d'influence notable sur la dispersion des rejets du crématorium.*

*Les gaz rejetés sortent de la cheminée en hauteur, à vitesse élevée et à température élevée. Ils se dispersent donc très rapidement dans l'air.*

*A une distance d'environ 100 mètres, les concentrations sont déjà extrêmement faibles, quel que soit le côté du site.*

*A ce niveau de dilution, les différences de relief entre le nord et le sud n'entraînent pas de variation mesurable des concentrations. Les rejets sont donc équivalents et sans impact autour du crématorium, indépendamment du terrain en pente.*

#### Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cette réponse mais elle appelle des réserves similaires à celles formulées précédemment concernant la dilution des rejets gazeux.

Le centre funéraire-crématorium réalise environ 1300 crémations de personnes décédées par an, dont près de 75% viennent de l'extérieur de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône<sup>4</sup>.

#### QUESTION N°11.

Des éléments hétérogènes comme pile lithium, téléphone, montre, pacemaker etc.... peuvent-ils occasionner des dégâts par leur explosion au cours de la crémation et engendrer un arrêt de l'installation ?

#### REPONSE DU MO

*Des éléments hétérogènes tels que batteries lithium, téléphones, montres, dispositifs médicaux fonctionnant au moyen d'une pile, peuvent, dans de rares cas, provoquer des incidents techniques lors de la crémation (déflagration ponctuelle, projections, arrêt de sécurité de l'équipement de crémation).*

*Conformément à la réglementation, les cercueils arrivent fermés et scellés au crématorium. L'exploitant n'est donc pas autorisé à les ouvrir ni à en contrôler le contenu. L'information est*

<sup>3</sup> Carte globale des pentes du CAVBS

<sup>4</sup> Rapport activité du crématorium de Villefranche sur Saône 2024 p15

*présente sur le certificat de décès. La réglementation impose à la mairie qui délivre l'autorisation de crémation de vérifier que le contrôle a été fait par le professionnel qui a constaté le décès.*

*La prévention repose en amont sur les pratiques des opérateurs funéraires, qui incluent :*

- l'information systématique des familles sur l'interdiction d'introduire des objets dangereux dans le cercueil (notamment batteries et objets électroniques),*
- la dépose obligatoire des prothèses actives (pacemakers, défibrillateurs) par le corps médical avant la mise en bière,*
- la sensibilisation régulière des professionnels de santé et des opérateurs funéraires à ces enjeux de sécurité.*

*Dans ce cadre, lors de l'admission au crématorium, une attestation de l'opérateur funéraire est généralement présentée, confirmant :*

- le retrait des dispositifs médicaux implantables actifs,*
- et l'absence à sa connaissance d'objets dangereux introduits dans le cercueil.*

*Cette attestation constitue aujourd'hui la bonne pratique de référence, largement répandue dans les crématoriums.*

*L'acquisition d'un scanner n'est pas exclue et sera étudiée.*

#### Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends note de cette réponse complète. Le dispositif de contrôle repose essentiellement sur des déclarations et des pratiques en amont, sans contrôle physique possible à l'entrée du crématorium. La mention de l'étude éventuelle de l'acquisition d'un scanner mérite d'être soulignée positivement.

#### **QUESTION N°12.**

Comment vous assurez vous de l'absence de ce type d'éléments dans les cercueils arrivant parfois de loin et pris en charge par des équipes funéraires situées hors du territoire de la CAVBS avant crémation ?

#### **REPONSE DU MO**

*La conformité du cercueil repose sur la responsabilité des opérateurs funéraires, qui attestent du respect des prescriptions réglementaires lors de la transmission des documents préalables à la crémation. Les agents du centre funéraire vérifient que le cercueil est adapté à la crémation. En cas de doute, ils peuvent suspendre la crémation afin de solliciter des informations complémentaires auprès de l'opérateur funéraire ou la famille.*

#### Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cette réponse qui repose sur la confiance des déclarations des prestataires extérieurs.

La piste d'acquisition d'un scanner permettrait de renforcer significativement la sécurité de l'installation et du personnel et s'inscrit bien dans une démarche de modernisation cohérente avec le projet.

### QUESTION N°13.

Où seront installés les portes coupe-feu dans les aménagements qui sont proposés ?

#### ↳ REPONSE DU MO

*Les portes coupe-feu prévues dans le projet sont implantées exclusivement au droit des locaux présentant un risque particulier, conformément à la réglementation du crématorium.*

*Le local des équipements de crémation constitue le principal volume à risque incendie. Il est entièrement cloisonné par des parois coupe-feu 2 heures. Les portes d'accès à ce local, et notamment entre la salle des équipements de crémation et la salle d'introduction, seront des portes coupe-feu 1 heure, clairement identifiées sur les plans du projet.*

*Les autres espaces techniques (local ménage, laboratoire, local de stockage des urnes) ne nécessitent pas de portes coupe-feu au sens strict, mais seront équipés de portes pare-flamme 30 minutes, conformément aux exigences applicables à ces usages.*

*Aucune porte coupe-feu n'est prévue dans les zones accueillant du public (salons, circulations, espaces d'attente), celles-ci étant séparées du local de crémation par des volumes techniques correctement compartimentés.*

*Cette implantation permet d'assurer un cloisonnement efficace du risque incendie, tout en maintenant une circulation fonctionnelle et lisible au sein de l'établissement.*



Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cette réponse claire et précise, qui complète utilement le dossier sur ce point de sécurité

Le crématorium fonctionnera avec deux fours de marques différentes (FTIII et ATI CR2000XXL).

**QUESTION N°14.**

La ligne de crémation actuelle utilise un four de marque FTIII, comment ATI pourra installer un système DeNox pour la chambre de post-combustion sur cet équipement qui n'est pas du même fournisseur ?

 **REPONSE DU MO**

*Bien que de marques différentes, les équipements sont compatibles. L'installation du système DeNox sur l'équipement de crémation existant ne présente pas de difficulté particulière. Des configurations similaires ont déjà été réalisées sur d'autres sites.*

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends note de cette réponse mais au regard de l'enjeu technique soulevé, la fourniture d'une référence à un site existant où une telle configuration a été mise en œuvre avec succès, ou un avis technique de ATI attestant de cette compatibilité aurait été souhaitable.

**QUESTION N°15.**

La porte du CR2000XXL sera elle plus grande que la porte du four existant ?

 **REPONSE DU MO**

*Depuis l'arrêté du 11 avril 2023, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2023, tous les nouveaux appareils de crémations installés en France doivent disposer d'une porte de 1 m de large et 0.80 m de hauteur minimum.*

*La porte du four existant mesure 1 m de large et 0.90 m de hauteur. Il est capacitaire pour les cercueils de grandes tailles.*

*La porte du nouveau four mesurera 1.10 m de large et 0.92 m de hauteur.*

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cette réponse qui complète le dossier sur ce point.

Le parking extérieur est régulièrement complet et du stationnement a lieu sur la D44 qui peut entrainer des problèmes de sécurité pour les visiteurs. Avec l'ouverture de la seconde salle de cérémonie, il est très probable que le parking extérieur de 81 places ne soit pas suffisant pour accueillir toutes les voitures du public.

#### QUESTION N°16.

Est-il prévu d'agrandir le parking extérieur et d'augmenter le nombre de places de stationnement ainsi que le nombre de places PMR ?

#### REPONSE DU MO

*Le centre funéraire dispose actuellement d'un espace de stationnement comprenant 81 places et 2 places réservées aux personnes en situation de handicap.*

*Lors de la mise en service de la seconde ligne de crémation, la planification des obsèques évoluera afin d'éviter la tenue simultanée de deux cérémonies, d'autant que le nombre de crémations ne sera pas doublé.*

*Toutefois, pour absorber les flux supplémentaires susceptibles d'être générés par cette nouvelle installation, la Communauté d'agglomération étudie un projet d'extension du parking. Celui-ci prévoit la création de 30 à 40 places de stationnement supplémentaires, dont des places PMR en complément de celles existantes. Il intègre des études relatives à la végétalisation et à la désimperméabilisation des surfaces.*

*Par ailleurs, la Communauté d'agglomération envisage l'implantation d'un espace de stationnement pour les vélos sur le site et la desserte du centre funéraire par un service de Transport à la demande.*

#### Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cette réponse qui confirme un projet d'extension du parking.

La précision selon laquelle la planification des obsèques évitera la tenue simultanée de deux cérémonies est rassurante, mais repose sur une organisation interne dont rien ne garantit formellement la pérennité. Il conviendrait que cet engagement soit clairement acté dans le cadre du fonctionnement futur de l'établissement.

Le PLUi-H du CAVBS en cohérence avec le PCAET (doc 7.1 – PADD) soutient la production d'énergies renouvelables sur le territoire par l'encadrement des installations de panneaux solaires sur le bâti (toitures, parc de stationnement etc...) avec une priorisation des bâtiments publics en prenant en compte les sensibilités paysagères dans un souci d'exemplarité.

#### QUESTION N°17.

L'installation de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment public est-elle prévue à l'occasion de cette extension qui dispose d'un toit terrasse se prêtant peut-être à ce type d'installation ?

#### REPONSE DU MO

*Dans le cadre du projet d'extension, une attention particulière a été apportée à la préservation de la qualité paysagère du site. C'est en ce sens que la toiture en extension sera végétalisée comme l'est déjà celle du bâtiment existant.*

#### Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends note de cette réponse qui ne répond pas directement à la question posée.

Dans le cadre du projet d'extension du parking développé à la question précédente, je recommande que la piste d'installation d'ombrière photovoltaïque soit examinée par la CAVBS en cohérence avec ses propres engagements en matière de transition énergétique.

Une deuxième salle de cérémonie doit être livrée en même temps que la seconde ligne de crémation. Des accès extérieurs doivent être repris pour y accéder.

#### QUESTION N°18.

Pouvez-vous préciser quels seront les aménagements extérieurs d'accès pour le public pris en charge par le CAVBS en complément des travaux pris en charge par le concessionnaire ?

#### REPONSE DU MO

*La Communauté d'agglomération envisage de repenser l'aménagement du parvis du centre funéraire, permettant l'accès du public au bâtiment, depuis les espaces de stationnement. Cette reconfiguration a pour objectif de réorganiser les flux d'entrée vers l'accueil et de sortie des salles de cérémonie dans le respect de la tranquillité des publics tout en travaillant sur l'insertion paysagère des lieux.*

*La réflexion porte sur l'ensemble du parvis principal, incluant les espaces desservant la seconde salle de cérémonie, dans une logique de rationalisation globale des cheminements et de modernisation des aménagements.*

#### Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends note de cette réponse qui confirme l'engagement de la CAVBS dans la requalification du parvis du centre funéraire qui n'apparaissait pas dans le dossier.

Je recommande que sa réalisation soit coordonnée avec la mise en service de l'ensemble de équipements.

Dans le cadre des engagements d'OGF de sa charte des chantiers à faibles nuisances, il est prévu d'informer les riverains et d'entretenir de bonnes relations pendant la durée des travaux.

#### QUESTION N°19.

Comment seront mis en place les modalités de communication et d'interaction avec la population riveraine pendant toute la durée des travaux ?

#### REPONSE DU MO

*La communication à destination des riverains prendra la forme de réunions d'information. Un interlocuteur dédié sera désigné pour répondre aux éventuelles questions tout au long du chantier.*

*Une information des familles, préalablement à leur venue au centre funéraire, sera également assurée par l'intermédiaire des opérateurs funéraires, lors de la préparation des obsèques.*

*Des affichages seront mis en place sur le site afin d'expliquer les travaux en cours et des informations seront disponibles sur le site Internet du centre funéraire à destination du grand public.*

Commentaire de la commissaire enquêtrice

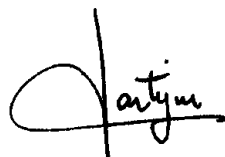
Je prends acte de cette réponse et du dispositif proposé. Il serait souhaitable que le plan de communication prévu soit formalisé et rendu disponible avant l'ouverture du chantier, afin que les riverains et les usagers du site en aient connaissance en amont.

## 5- Clôture du rapport

J'ai établi et clos le présent rapport d'enquête, accompagné de deux documents joints : les conclusions motivés et avis, ainsi que d'une annexe contenant 5 documents.

L'ensemble des documents (rapport et conclusions) a été remis par messagerie électronique

Fait à Bron, le 04 Mai 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lartigue-Peyrou', with a large, stylized initial 'L'.

Françoise Lartigue-Peyrou

## **ANNEXE**

Document 1 : Arrêté

Document 2 : Avis d'enquête

Document 3 : Constat d'huissier d'affichage des avis

Document 4 : Attestations de parution dans la presse

Document 5 : PVS et Mémoire en réponse du MO

**ARRETE n° JUR 2026-03**  
**portant ouverture de l'enquête publique**  
**relative à l'extension du centre funéraire-crématorium de la**  
**Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5216-5 et L.2223-40 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône n°24/044 en date du 17 avril 2024 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession relatif à la gestion du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

**Vu** la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône n°25/012 en date du 3 mars 2025 autorisant le dépôt d'une demande de permis de construire pour l'extension du bâtiment du centre funéraire-crématorium situé à Gleizé, la création d'une seconde ligne de crémation et la transformation de la salle de convivialité en salle de cérémonie ;

**Vu** la décision n°2024-ARA-KKP-5350 du 30 août 2024 de la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, décidant au cas par cas de dispenser le projet d'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'agglomération d'une évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation d'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône présentée le 26 septembre 2025 par la Société OGF Crématoriums auprès de la Préfecture du Rhône ;

**Vu** la décision n°E25000220/69 en date du 16 janvier 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon portant désignation d'une Commissaire enquêtrice et d'un Commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet d'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

**Considérant** que la durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 15 jours, conformément aux dispositions de Code de l'environnement ;

Après concertation avec la Commissaire enquêtrice.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale d'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, situé sur le territoire de la commune de Gleizé, présentée par la Société OGF Crématoriums.

Le centre funéraire-crématorium est situé 2740 route de Montmelas à Gleizé. Il a été construit en 1992 sur la parcelle cadastrale AB0015.

Le projet d'extension permettra de répondre aux attentes des usagers en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution à la hausse de la crémation depuis une vingtaine d'années.

Le projet d'extension d'une surface de 129,54 m<sup>2</sup> du bâtiment dans l'emprise actuelle, comprend :

- La création d'une seconde ligne de crémation et l'installation de nouveaux systèmes de filtration ;
- La transformation de la salle de convivialité en seconde salle de cérémonie ;
- Le réaménagement des locaux techniques de la chambre funéraire ;
- Le réaménagement des espaces du personnel.

L'exploitation et l'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'agglomération ont été confiées à la Société OGF Crématoriums dans le cadre d'une délégation de service public. Le contrat a une durée de 11 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, soit jusqu'au 30 juin 2035.

### **Article 2 – Désignation de la Commissaire enquêtrice**

Par décision n°E25000220/69 en date du 16 janvier 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, Madame Françoise LARTIGUE-PEYROU a été désignée en qualité de Commissaire enquêtrice et Monsieur Renaud GERGONDET a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête mentionnée ci-dessus.

### **Article 3 – Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- 1- Lettre de demande écrite d'autorisation d'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
- 2- Délibération de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône décidant l'extension du centre funéraire-crématorium.
- 3- Délibération relative à la délégation de service public et contrat de délégation de service public en cours.
- 4- Décision de la DREAL concernant l'étude d'impact dans le cadre de l'examen au cas par cas.
- 5- Notice de présentation du projet.
- 6- Un plan détaillé + document graphique du projet.
- 7- Un plan extrait du plan local d'urbanisme et un extrait du règlement du plan local d'urbanisme correspondant à la zone où est projeté l'extension.
- 8- Une notice de présentation du projet permettant de vérifier la conformité des installations avec les prescriptions techniques réglementaires applicables au crématorium.
- 9- Une synthèse des textes réglementaires.
- 10- Une notice d'accessibilité.
- 11- Le procès-verbal de la Sous-commission Départementale de Sécurité du 23 septembre 2025.
- 12- Le plan de situation permettant de positionner le centre funéraire-crématorium dans son environnement.
- 13- L'extrait Kbis d'OGF Crématoriums.
- 14- La synthèse explicative relative aux mesures et suivi des rejets atmosphériques.

### **Article 4 – Date et durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sera ouverte à compter du mardi 24 mars 2026 (ouverture : 9h00) jusqu'au mercredi 8 avril 2026 inclus (clôture : 17h00), soit une durée de 16 jours calendaires consécutifs.

### **Article 5 – Lieux de l'enquête publique**

#### 5.1 – Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 162 rue Paul Bert, 69400 Villefranche-sur-Saône (adresse postale : 115 rue Paul Bert - CS 70290 – 69665 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE Cedex).

#### 5.2 – Lieux de l'enquête publique

L'enquête publique se déroule dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (au 162 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône, siège de l'enquête, et au 115 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône) et en mairie de Gleizé, Place de la Mairie à Gleizé.

## Article 6 – Mesures de publicité de l'enquête publique

Un avis au public, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Rhône et de l'Ain.

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- Affiché dans les lieux habituels d'affichage de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de la Mairie de Gleizé, au format A2 de couleur jaune selon les modalités réglementaires en vigueur :
  - o Locaux sis 115 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône,
  - o Locaux sis 162 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône,
  - o Mairie de Villefranche sise 183 rue de la Paix à Villefranche-sur-Saône,
  - o Mairie de Gleizé sise Place de la Mairie à Gleizé.
- Affiché au centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sis 2740 route de Montmelas à Gleizé.
- Publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : <https://www.agglo-villefranche.fr/>.
- Publié sur le site internet de la Commune de Gleizé : <https://www.mairie-gleize.fr>.
- Publié sur le site internet du centre funéraire-crématorium : <https://www.centrefuneraire-crematorium-agglo-villefranche.fr>

## Article 7 – Modalités de mise à disposition du dossier au public pour consultation

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sous format numérique :
  - o A l'adresse internet suivante, accessible 7j/7 et 24h/24 : <https://www.registre-numerique.fr/crematorium-gleize>
  - o Un poste informatique de consultation sera mis à disposition en accès libre pour le public :
    - Dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sis 162 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône, aux horaires d'ouverture au public habituels, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés.
    - A la mairie de Gleizé sise Place de la Mairie à Gleizé, aux horaires d'ouverture au public habituels, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00, sauf le samedi 4 avril 2026 et jours fériés.
- Consultation du dossier complet imprimé sur papier :
  - o Dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sis 162 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône, aux horaires d'ouverture au public habituels, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés.
  - o A la mairie de Gleizé sise Place de la Mairie à Gleizé, aux horaires d'ouverture au public habituels, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00, sauf le samedi 4 avril 2026 et jours fériés.

## Article 8 – Permanence de la Commissaire enquêtrice

La Commissaire enquêtrice, visée à l'article 2 du présent arrêté, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et ses propositions dans les lieux et aux jours et horaires fixés ci-après :

- Mardi 24 mars 2026 de 9h00 à 12h00 : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône – 162 rue Paul Bert – 69400 Villefranche-sur-Saône ;
- Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 de 14h00 à 17h00 : Mairie de Gleizé – Place de la Mairie – 69400 Gleizé ;
- Mercredi 8 avril 2026 de 14h00 à 17h00 : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône – 115 rue Paul Bert – 69400 Villefranche-sur-Saône.

Toute personne souhaitant rencontrer la Commissaire enquêtrice peut se rendre à l'une des permanences de son choix.

## Article 9 – Modalités de présentation des éventuelles observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête et au plus tard le mercredi 8 avril 2026 à 17h, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Par voie électronique**, via le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/crematorium-gleize>
- **Sur les registres d'enquête papier** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commissaire enquêtrice. Les registres seront disponibles :
  - o Dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sis 162 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône, aux horaires d'ouverture au public habituels, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés.
  - o A la mairie de Gleizé sise Place de la Mairie à Gleizé, aux horaires d'ouverture au public habituels, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00, sauf le samedi 4 avril 2026 et jours fériés.
- **Lors des permanences physiques tenues par la Commissaire enquêtrice** précisées à l'article 8.
- **Par courrier électronique** à l'adresse courriel suivante : [crematorium-gleize@mail.registre-numerique.fr](mailto:crematorium-gleize@mail.registre-numerique.fr)
- **Par courrier postal** (le cachet de la poste faisant foi) adressé à l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice – Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône – Service funéraire – 115 rue Paul Bert - CS 70290 – 69665 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE Cedex.

Les observations et les propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique, seront consultables sur chacun des registres ouverts, dématérialisés ou papier, où elles auront été déposées.

Il ne sera pas tenu compte des observations et des propositions émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et/ou en dehors de la période d'enquête publique précisée ci-dessus.

### **Article 10 – Autorité responsable du projet**

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est l'autorité responsable du projet d'extension du centre funéraire-crématorium, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées aux horaires d'ouverture au public habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés).

Tout renseignement peut être obtenu auprès du Service funéraire – 162 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône – tél. : 04.74.03.98.62 – courriel : [funeraire@agglo-villefranche.fr](mailto:funeraire@agglo-villefranche.fr)

La Société OGF Crématoriums, délégataire de la délégation de service public, est mandatée pour réaliser le projet d'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation d'extension.

### **Article 11 – Clôture de l'enquête publique – Rapport de la Commissaire enquêtrice – Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice après clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai à la Commissaire enquêtrice et clos par elle. Cette dernière rencontrera, dans un délai de huit jours, l'autorité responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'autorité responsable du projet disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations au sein d'un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la Commissaire enquêtrice transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône son rapport, ainsi que, dans une présentation distincte, les conclusions motivées pour le projet soumis à enquête publique. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône (36 rue de la République – BP 462 – 69658 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE cedex – horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00) et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, aux lieux et horaires d'ouverture habituels (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront également consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture d'enquête sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : <https://www.agglo-villefranche.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par les articles L.300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

### **Article 12 – Décision prise à l'issue de l'enquête publique et autorité compétente**

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'extension du centre funéraire-crématorium, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la Commissaire enquêtrice, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du Conseil communautaire qui, conformément aux

dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation d'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer par arrêté motivé sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du CGCT. Elle pourra alors autoriser ou refuser l'extension du centre funéraire-crématorium. Le silence gardé par la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation d'extension vaudra décision de rejet.

### **Article 13 – Exécution du présent arrêté**

La Commissaire enquêtrice, le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Rhône au titre du contrôle de légalité,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur le Maire de la commune de Gleizé,
- Madame la Commissaire enquêtrice.

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône :

<https://www.agglo-villefranche.fr/aggglomeration/publications-reglementaires/>

Toutes les informations en lien avec l'enquête publique faisant l'objet du présent arrêté sont disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : <https://www.agglo-villefranche.fr/>

### **Article 14 – Recours**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale - 184 rue Duguesclin – 69003 LYON - ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou suivant le rejet implicite à l'issue d'un silence gardé deux mois du recours gracieux.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le *27 février 2026*

**Pascal Ronzière**



Président de la Communauté d'Agglomération  
Villefranche Beaujolais Saône

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Extension du centre funéraire-crématorium

### de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

**Du mardi 24 mars 2026 à 9h00 au mercredi 8 avril 2026 à 17h00**

Le projet d'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, situé à Gleizé, sera soumis à enquête publique **du mardi 24 mars 2026 à 9h00 au mercredi 8 avril 2026 à 17h00**.

Le projet consiste en l'extension d'une surface de 129,54 m<sup>2</sup> du bâtiment dans l'emprise actuelle, comprenant la création d'une seconde ligne de crémation et l'installation de nouveaux systèmes de filtration, la transformation de la salle de convivialité en seconde salle de cérémonie, le réaménagement des locaux techniques de la chambre funéraire et le réaménagement des espaces du personnel.

Par décision du 30 août 2024, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a dispensé le projet d'extension de centre funéraire-crématorium d'évaluation environnementale. Madame Françoise LARTIGUE-PEYROU a été désignée Commissaire enquêtrice. Monsieur Renaud GERGONDET a été désigné Commissaire enquêteur suppléant. Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 162 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône 69400.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête seront consultables par le public, pendant toute la durée de l'enquête :

- Dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sis 162 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône, siège de l'enquête publique (04.74.03.98.62), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 sauf jours fériés.
- A la Mairie de Gleizé sise place de la Mairie à Gleizé, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00, sauf le samedi 4 avril 2026 et jours fériés.

Les pièces du dossier seront consultables à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/crematorium-gleize>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public :

- Dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sis 162 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 sauf jours fériés.
- A la Mairie de Gleizé sise place de la Mairie à Gleizé, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00, sauf le samedi 4 avril 2026 et jours fériés.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- Par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/crematorium-gleize>
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commissaire enquêtrice, disponibles :
  - Dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sis 162 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 sauf jours fériés.
  - A la Mairie de Gleizé sise place de la Mairie à Gleizé, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00, sauf le samedi 4 avril et jours fériés.

- Lors des permanences physiques tenues par la Commissaire enquêtrice ;

- Par courrier électronique à l'adresse courriel suivante : [crematorium-gleize@mail.registre-numerique.fr](mailto:crematorium-gleize@mail.registre-numerique.fr)

- Par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) adressé à l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice – Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône – Service funéraire – 115 rue Paul Bert - CS 70290 – 69665 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE Cedex.

La Commissaire enquêtrice recevra le public lors de 3 permanences :

- Mardi 24 mars 2026 de 9h00 à 12h00 : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône – 162 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône ;
- Mercredi 1er avril 2026 de 14h00 à 17h00 : Mairie de Gleizé – Place de la Mairie 69400 Gleizé ;
- Mercredi 8 avril 2026 de 14h00 à 17h00 : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône – 115 rue Paul Bert 69 400 Villefranche-sur-Saône.

A l'issue de l'enquête, le projet d'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la Commissaire enquêtrice, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

A l'issue de la procédure, la Préfète du Rhône est l'autorité compétente pour décider, par arrêté, d'autoriser ou de refuser l'extension du centre funéraire-crématorium situé sur le territoire de la commune de Gleizé.

L'arrêté n° JUR 2026-03 portant ouverture de l'enquête publique est consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération :

<https://www.agglo-villefranche.fr/agglomeration/publications-reglementaires/>

C262048

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

**DATE :**

LE SIX MARS DEUX MILLE VINGT SIX

**DEMANDEUR :**

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE – CAVBS, immatriculée au Registre INSEE sous le n°200040590 dont le siège est à la Mairie de VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400), 183 rue de la Paix, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pascal RONZIERE.

**LIEU :**

Sur les panneaux des cinq points d'affichage de la Communauté d'Agglomération

**OBJET :**

Constater l'affichage, sur le terrain, de l'avis d'enquête publique relative à l'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône du mardi 24 mars 2026 à 09 heures 00 au mercredi 08 avril 2026 à 17 heures 00

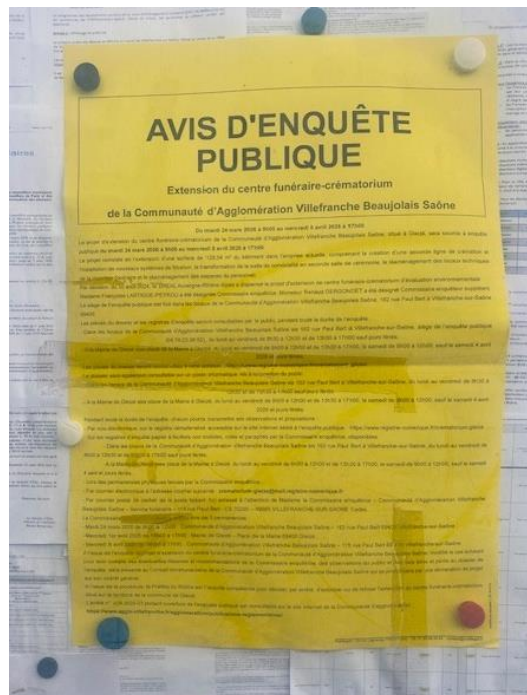
**CONSTATANT :**

Maître Cécile BELLATON, Commissaire de Justice Associé de la SELARL CHARLES-BELLATON, à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône), 69 rue Boiron

**CONSTATATIONS :**

Le vendredi 06 mars 2026 à partir de 16 heures 45.

Sur la façade située à côté du numéro 375 de la rue des Ecole face à la mairie de GLEIZE, un panneau de 42 cm de large par 59,4 cm de haut, écrit en noir sur fond jaune, dont les lettres du titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sont écrites en gras et mesurent deux centimètres (2cm) est affiché sur le panneau d'affichage officiel de la Commune de GLEIZE, situé en bordure de la voie publique, parfaitement visible et lisible depuis celle-ci,



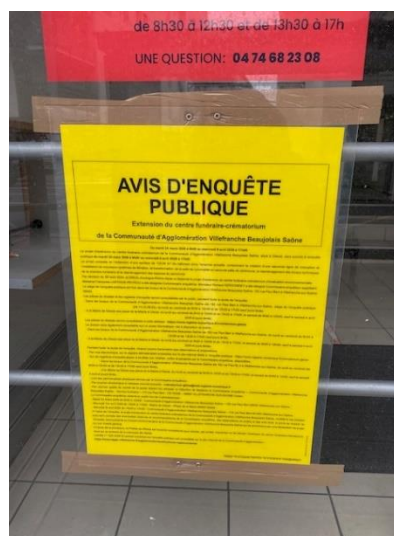
A l'entrée technique du Centre Funéraire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, à hauteur du numéro 2740 route de Montmelas à GLEIZE (69400), un panneau de 42 cm de large par 59,4 cm de haut, écrit en noir sur fond jaune, dont les lettres du titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sont écrites en gras et mesurent deux centimètres (2cm), est fixé au mat du panneau indicateur situé en bordure de la voie publique, parfaitement visible et lisible depuis celle-ci.



**A la mairie de VILLEFRANCHE SUR SAONE**, un panneau de 42 cm de large par 59,4 cm de haut, écrit en noir sur fond jaune, dont les lettres du titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sont écrites en gras et mesurent deux centimètres (2cm) est affiché sur l'un des panneaux des affichages officiels de la commune situé sur la façade côté rue de la Paix, au bas de l'escalier central extérieur, parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.



**Au Pôle Cohésion Sociale et Equipement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, situé à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400) 162 rue Paul Bert** un panneau de 42 cm de large par 59,4 cm de haut, écrit en noir sur fond jaune, dont les lettres du titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sont écrites en gras et mesurent deux centimètres (2cm), est affiché sur le châssis fixe vitré latéral situé à côté de la porte d'entrée vitrée coulissante, en bordure de la voie publique, parfaitement visible et lisible depuis celle-ci.



A la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, situé à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400) 115 rue Paul Bert, un panneau de 42 cm de large par 61 cm de haut, écrit en noir sur fond jaune, dont les lettres du titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sont écrites en gras et mesurent deux centimètres (2cm), est affiché sur le châssis fixe vitré latéral situé à côté de la porte d'entrée accessible au publique.

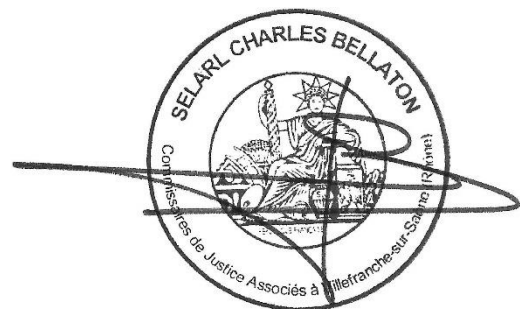


J'ai clôturé mes constatations à 17 Heures 45

De tout ce qui précède, j'ai dressé et rédigé le présent Procès-Verbal de Constat pour valoir et servir ce que de droit.

Sous toutes réserves

DONT ACTE



Me Cécile BELLATON

# MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z  
Locataire - gérant du fonds de Nacre Formalités  
CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : CLAIRE ACHARD

DESTINATAIRE : PUBLILEGAL

Date et heure d'envoi : 02/03/2026 16:55:18

Votre référence :

Thomas TURPIN

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : 74463251

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David CANTARERO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Extension du centre funéraire-crématorium**

**Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LE PROGRES DE LYON**

**RHONE**

**Le 06/03/2026**

**LE PATRIOTE BEAUJOLAIS**

**RHONE**

**Le 05/03/2026**

David CANTARERO  
Représentant permanent de Médialex



*Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.*

# MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z  
Locataire - gérant du fonds de Nacre Formalités  
**CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009**

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **CLAIRE ACHARD**

DESTINATAIRE : **PUBLILEGAL**

Date et heure d'envoi : 20/03/2026 13:50:38

Votre référence :

**Jennifer HENRY**

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **74487037**

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires  
représentant permanent David CANTARERO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

SAS au capital 480 000€ , représentée par son

**ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS - RAPPEL**

**extension du centre funéraire-crématorium**

**Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LE PROGRES DE LYON**

**RHONE**

Le **26/03/2026**

**LE PATRIOTE BEAUJOLAIS**

**RHONE**

Le **26/03/2026**

David CANTARERO

Représentant permanent de Médialex



**Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.**

**Tribunal Administratif de Lyon – Dossier E25000220/69**

**Département du Rhône**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Projet d'extension du centre funéraire-crématorium de la  
Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône



**Enquête ouverte du 24 Mars au 08 Avril 2026**

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

### **Mémoire en réponse**

Référence TA Lyon N° E25000220/69

Arrêté du CAVBS n° JUR 2026-03 du 27/02/2026

Commissaire enquêtrice : Françoise Lartigue-Peyrou

## 1. Préambule

Le procès-verbal de synthèse des observations est un moment important de communication entre le commissaire enquêteur et le maître d'ouvrage sur les expressions du public, des personnes associées ainsi que sur ses propres interrogations.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté prescrivant cette enquête :

- le procès-verbal de synthèse des observations du public doit être remis au responsable du projet sous huitaine après clôture de l'enquête ;
- les réponses éventuelles produites par la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône doivent être transmises dans un délai de 15 jours au commissaire enquêteur.

## 2. Bilan succinct de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du mardi 24 mars 2026 à 9h au mercredi 8 avril à 17h soit 16 jours consécutifs.

Les actions de publicité légale (affiches, journaux) ont été exécutées conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation.

Il n'y a eu aucun problème d'organisation au cours des 3 permanences tenues dans trois lieux différents :

- Mardi 24 mars 2026 de 9h à 12h au CAVBS 161 rue Paul Bert à Villefranche
- Mercredi 01 avril 2026 de 14h à 17h en Mairie de Gleizé
- Mercredi 8 avril 2026 de 14h à 17h au CAVBS 115 rue Paul Bert à Villefranche

En dépit de leur nombre et de leur répartition sur le territoire, force est de constater que le public ne s'est pas déplacé pour rencontrer la commissaire-enquêtrice au cours des permanences.

### ➤ **Aucune personne ne s'est présentée au cours des permanences**

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public en version papier avec son registre à la CAVBS (162 rue Paul Bert) et en mairie de Gleizé aux heures d'ouverture de la mairie.

Participation du public : Il n'y a eu aucune visite du public en mairie pour consulter le dossier papier en dehors des permanences.

De même il n'y a eu aucun courrier ni mail pendant la période de l'EP.

### ➤ **Il n'y a donc eu aucune contribution écrite consignée sur le registre papier, par courrier ou par mail**

La CAVBS a mis à disposition du public un registre dématérialisé. Ce registre numérique n'a pratiquement pas été consulté puisque seuls 16 visiteurs uniques se sont rendus sur le site. Ces personnes ont effectué 30 téléchargements de documents mais n'ont visualisé aucun document en ligne.

➤ **Le registre numérique n'a fait l'objet d'aucune contribution**

*NB : La notion de visiteur unique correspond à une adresse IP. Une même personne peut se connecter plusieurs fois mais elle ne sera comptabilisée qu'une seule fois dans le tableau statistique qui montre le nombre de "visiteurs" pendant la durée de l'enquête sur le site du Registre Numérique.*

J'ai clos le registre d'enquête publique lors de ma dernière permanence le 8 avril 2026 à 17h, date et heure de fin de l'enquête.

Le registre dématérialisé a été clos automatiquement le 8 avril à 17h00.

### 3. Questions du CE

Il est étonnant de constater que l'enquête publique relative à l'extension du centre funéraire-crématorium de Gleizé n'a pas suscité l'intérêt des habitants de la Communauté d'Agglomération du CAVBS et de Gleizé, ni des riverains immédiats du centre.

Plusieurs facteurs pourraient expliquer cette situation :

- Le crématorium est déjà opérationnel.
- Il est harmonieusement intégré dans son environnement.
- Sa visibilité depuis la D44 est limitée.
- Il se situe en dehors de l'agglomération de Gleizé.
- Il est éloigné de plus de 100 mètres des quelques habitations voisines.
- La majorité des habitants de Gleizé, les plus concernés par la situation géographique, résident à plus de 1,5 km du centre funéraire.
- Les visiteurs proviennent bien sûr de la CAVBS mais beaucoup du Rhône et d'autres territoires plus éloignés (Ain, Saône-et-Loire, Loire, Isère, Drôme, Haute-Savoie, etc.), La majorité du public ne se sent pas concerné par cette enquête.
- La crise liée à la Covid-19, qui avait entraîné des délais de crémation prolongés, est désormais derrière nous.

Le dossier soumis pour examen comprend plusieurs documents techniques (mémoire des travaux, notices techniques des équipements, plans), mais les informations sont éparpillées à travers ces documents, parfois avec des périmètres de données différents.

Les questions suivantes visent à obtenir des précisions sur le dossier, à éclaircir des points techniques concernant la sécurité, les équipements et les travaux, ainsi qu'à s'interroger sur les aménagements extérieurs et le chantier.

Les plans détaillés montrent que la surface existante du centre est de 647,62 m<sup>2</sup> et qu'elle passera à 777,16 m<sup>2</sup> soit une extension de 129,54 m<sup>2</sup>. La notice générale de présentation du projet parle d'une augmentation de la surface de plancher de 129 m<sup>2</sup> pour atteindre un total de 832 m<sup>2</sup> après travaux.

### QUESTION N°1.

Pouvez-vous préciser le périmètre et la nature des surfaces comptabilisées pour ces deux documents (emprise au sol intégrant les parties extérieures, surface de plancher, surface au sol bâtiment) ?

#### **REPONSE DU MO**

*Il est précisé que les surfaces dans les plans détaillés sont des surfaces intérieures. La surface existante est de 647.62 m<sup>2</sup>. L'extension ayant une surface de 129.54 m<sup>2</sup>, la surface des espaces intérieurs totale après travaux sera de 777.16 m<sup>2</sup>.*

*La surface des planchers (incluant la surface de tous les murs et cloisons du bâtiment) sera de 832 m<sup>2</sup>.*

Le projet prévoit la création d'une seconde salle de cérémonie mais aucune information ne porte sur le potentiel d'accueil de cette salle.

### QUESTION N°2.

Pouvez-vous préciser le nombre de personnes assises qui pourra être accueilli dans cette deuxième salle de cérémonie et les cérémonies pourront elles se dérouler simultanément ?

#### **REPONSE DU MO**

*La salle de cérémonie existante dispose d'une capacité de 123 places assises.*

*La seconde salle de cérémonie disposera de 50 places assises. Cette capacité plus réduite permettra l'organisation de temps de recueillement et de cérémonies dans un cadre plus intime, répondant ainsi aux attentes de certaines familles, tout en offrant davantage de souplesse dans la planification des services.*

*Il sera possible d'utiliser les deux salles simultanément. Toutefois, une alternance d'utilisation sera privilégiée autant que possible afin de faciliter la gestion des flux du public et l'accueil des familles.*

Aujourd'hui le flux gazeux issu du four de crémation est refroidi de 850/900°C à environ 150°C par passage dans un échangeur de chaleur. Cette énergie fatale pourrait servir à chauffer le bâtiment comme cela se pratique dans certains crématoriums selon les préconisations de l'ADEME.

### QUESTION N°3.

Pourquoi n'a-t-il pas été prévu de récupérer cette énergie fatale dans le cadre de l'extension du crématorium ?

 **REPONSE DU MO**

*Le projet intègre la mise en œuvre d'un échangeur à plaques (fourni par ATI Industries), permettant la récupération partielle de l'énergie fatale afin de couvrir les besoins en Eau Chaude Sanitaire (ECS) du site.*

*Les besoins en ECS du site feront l'objet d'une note de calcul du bureau d'études fluides, missionné dans la cadre du Dossier de Consultation d'Entreprise.*

*Toutefois, une récupération plus importante de l'énergie fatale n'a pas été retenue pour plusieurs raisons. Les cycles de crémation sont discontinus, variables et dépendants de l'activité, générant un flux de chaleur fatale irrégulier et difficilement valorisable de manière optimale. Cette discontinuité limite fortement la performance des dispositifs de récupération, sauf à recourir à des installations complexes de stockage et de régulation.*

*Par ailleurs, dans un bâtiment existant, l'intégration de tels systèmes implique des contraintes techniques importantes (adaptation des réseaux, emprises supplémentaires, modifications structurelles), ainsi qu'un surcoût significatif au regard des quantités de calories effectivement récupérables. L'analyse technico-économique menée a ainsi conduit à écarter cette solution, dont le bilan coût/bénéfice ne s'avérait pas favorable dans le contexte du projet.*

*La configuration d'un crématorium neuf, son isolation, sa conception globale permettent de mieux utiliser l'énergie et d'éviter les pertes de charge inutile. Il convient de préciser que cela nécessite une activité suffisante de l'établissement pour rendre le système efficace et que finalement cette solution est assez rarement retenue par manque d'équilibre économique.*

Deux nouveaux locaux de stockage (local fûts, DASRI) sont prévus sur les plans avec un accès sur l'extérieur.

**QUESTION N°4.**

Pouvez-vous préciser quels seront la nature et les volumes moyens de stockages de produits chimiques (réactifs, produits neutralisants, réactif DeNox) et de déchets (résidus de fumées stockés dans fûts étanches) dans le local fûts qui sera créé ?

 **REPONSE DU MO**

*Le projet prévoit la création d'un local dédié au stockage temporaire et sécurisé des produits nécessaires au traitement des fumées de crémation ainsi que des déchets générés par ce traitement.*

*Les réactifs neufs de filtration sont livrés conditionnés en seaux de 13 kg, uniquement à l'occasion des opérations de maintenance programmées. Ils sont immédiatement utilisés pour le remplissage du silo d'injection par le prestataire spécialisé, ce qui limite les manipulations*

sur site. La consommation est modérée (environ 400 g par crémation), garantissant un stockage limité dans le temps.

Le procédé de traitement des oxydes d'azote (DeNox) repose sur l'utilisation d'urée, stockée dans une cuve de 1 000 litres, installée sur bac de rétention et implantée dans le local technique des équipements de crémation. Cette configuration permet un usage sécurisé et maîtrisé du produit.

Les réactifs usagés issus du traitement des rejets sont conditionnés dans des fûts étanches, stockés temporairement dans le local réactifs. Le volume maximal de stockage est volontairement limité à 8 fûts de 200 L soit un maximum de 1 600 L, avec des enlèvements réguliers par des prestataires agréés, afin d'éviter toute accumulation. La fréquence d'enlèvement est d'environ une fois par an.

En matière de sécurité et de protection des agents, le projet intègre :

- des locaux identifiés, ventilés et conformes aux normes,
- des systèmes de rétention pour les produits liquides,
- des procédures claires de manutention,
- l'utilisation systématique d'équipements de protection individuelle,
- l'intervention prioritaire d'entreprises spécialisées pour les opérations sensibles.

Enfin, l'ensemble des déchets (réactifs usagés, déchets assimilables à des DASRI le cas échéant) est pris en charge par des filières réglementées, avec une traçabilité complète (déclaration Trackdéchets), depuis le site jusqu'à leur site de traitement final.

La quantité de DASRI et assimilés générés par l'activité du site est de 5 à 15 kg par mois. La relève des conteneurs de DASRI par le prestataire PROSERVE se fait tous les mois.

Ce dispositif vise ainsi à garantir un haut niveau de sécurité, une conformité réglementaire stricte et une maîtrise environnementale, tout en assurant un fonctionnement fiable et responsable de l'équipement.

#### **QUESTION N°5.**

Le local fûts et le local DASRI seront ils ventilés ?

#### **REPONSE DU MO**

Le local fûts destiné au stockage des réactifs et résidus de traitement des fumées, ainsi que le local DASRI, seront tous deux ventilés conformément à la réglementation en vigueur.

Ces locaux seront équipés d'une ventilation naturelle haute et basse, garantissant un balayage d'air permanent, adapté au stockage temporaire de produits chimiques et de déchets à risque sanitaire.

Ce dispositif répond aux prescriptions réglementaires applicables aux locaux de stockage de produits dangereux et de DASRI, notamment en matière de prévention des risques liés :

- à l'accumulation de gaz ou de vapeurs,

- à la dégradation des conditions sanitaires,
- et à la sécurité des agents.

Par nature, à l'intérieur du centre funéraire-crématorium le niveau sonore doit être discret.

#### **QUESTION N°6.**

Les aéroréfrigérants seront multipliés par deux avec la seconde ligne de crémation, quelles seront les conséquences en matière de bruit ?

#### **REPONSE DU MO**

*Les aéroréfrigérants prévus dans le cadre du projet sont des équipements de classe acoustique basse, spécifiquement conçus pour des installations sensibles telles que les crématoriums.*

*Le constructeur donne un bruit inférieur à 44 db à 10 mètres.*

*Le passage d'une ligne de crémation à deux lignes implique effectivement le doublement du nombre d'aéroréfrigérants. Toutefois, en acoustique, le doublement d'une source sonore n'entraîne pas un doublement du bruit perçu, en raison du caractère logarithmique de l'échelle des décibels.*

*Concrètement :*

- *deux équipements acoustiquement similaires fonctionnant simultanément génèrent une augmentation d'environ +3 dB(A) par rapport à un seul équipement,*
- *une variation de 3 dB(A) correspond à un écart faiblement perceptible pour l'oreille humaine, et reste largement inférieur aux seuils de gêne.*

*Ainsi :*

- *avant extension : niveau sonore caractéristique inférieur à 44db.*
- *après extension : niveau global inférieur à 47db avec les 2 appareils fonctionnant en simultané.*

*Ce niveau de bruit est couvert par le bruit ambiant moyen. A titre d'indication, une conversation normale entre 2 personnes génère un bruit moyen de l'ordre de 60 db.*

*Par ailleurs, plusieurs facteurs contribuent à limiter encore l'impact sonore réel :*

- *fonctionnement non permanent des aéroréfrigérants,*
- *implantation à distance des zones sensibles,*
- *masquage sonore par le bruit ambiant existant,*
- *possibilité d'adaptation (variation de vitesse, plages horaires, écrans complémentaires) si nécessaire.*

*En conséquence, l'ajout d'aéroréfrigérants lié à la seconde ligne de crémation n'entraîne pas de nuisance sonore significative et demeure compatible avec la réglementation acoustique en vigueur ainsi qu'avec les exigences de qualité environnementale du site.*

#### QUESTION N°7.

Quelles seront les risques sonores des ventilations installées (extracteurs laboratoire, salons et salle des fours, VMC), à l'intérieur de l'établissement ?

#### **REPONSE DU MO**

*Les ventilations prévues (extracteurs, VMC, ventilations des salons et de la salle des fours) sont des équipements à faible émission sonore, spécifiquement adaptés aux établissements recevant du public.*

*Elles sont implantées dans des locaux techniques ou en toiture, correctement isolées, et dimensionnées sans surdébit, ce qui limite les bruits de fonctionnement et d'écoulement de l'air.*

*Dans ces conditions, aucune incidence sonore supplémentaire significative n'est attendue à l'intérieur de l'établissement, tant pour le public que pour le personnel.*

L'appareil de crémation fait l'objet d'une visite de conformité obligatoire, réalisée par un organisme accrédité COFRAC tous les deux ans, conformément à l'article D2223-102 du Code général des collectivités territoriales. Cependant, le dossier d'enquête ne détaille pas suffisamment les opérations de maintenance régulière effectuées sur la ligne de crémation en fonctionnement.

#### QUESTION N°8.

Pouvez-vous résumer brièvement les maintenances préventives (nettoyages, vérifications réglages, remplacement pièces etc...) mises en œuvre sur la ligne de filtration, sur les fours, sur les modules de supervision et leur fréquence entre deux visites de conformité et préciser les intervenants responsables de leur exécution ?

#### **REPONSE DU MO**

*Les visites de maintenance préventive sur les équipements de crémation sont réalisées toutes les 500 crémations. En fonction de l'activité, ceci représente une visite tous les 4 mois environ au crématorium de Gleizé. Cette visite a en général une durée de 2,5 à 3 jours. Elle est réalisée par un technicien du constructeur de l'équipement ATI Industries.*

*Ces visites portent à la fois sur l'équipement de crémation et sur la ligne de filtration. Une centaine de points de contrôle sont prévus lors de ces visites afin de contrôler l'état des*

*équipements dans les périodes qui se situent entre deux contrôles de rejets atmosphériques (tous les 2 ans).*

*Les sondes de contrôle de l'oxygène (qualité de la combustion), de dépression (niveau de saturation du filtre), de température sont remplacées également dans le cadre de ces visites.*

*Les éléments réfractaires où circulent les gaz de combustion sont ramonés et le réservoir de produit réactif neuf est remis à niveau.*

*Il est également réalisé un contrôle des bougies céramique du filtre.*

La dilution d'un flux gazeux dépend de la turbulence atmosphérique (vent, vitesse, direction, stabilité atmosphérique...), des caractéristiques de l'émission (Température des gaz, diamètre et hauteur cheminée, débit volumique des gaz et leur densité etc...) et de l'environnement (obstacles, relief...).

#### **QUESTION N°9.**

Pouvez-vous estimer le pourcentage de réduction de concentration du flux gazeux émis par le crématorium à 100 m de la cheminée actuelle dans des conditions standard de fonctionnement du crématorium et avec une turbulence atmosphérique neutre ?

#### **↳ REPONSE DU MO**

*Dans des conditions normales de fonctionnement du crématorium et avec une atmosphère dite « neutre », les gaz rejetés par la cheminée se diluent très rapidement dans l'air.*

*À une distance d'environ 100 mètres de la cheminée, les calculs montrent que la concentration des substances émises est divisée par environ un million par rapport à la concentration à la sortie de la cheminée.*

*Autrement dit, concrètement :*

- pour 1 unité de polluant présente au point de rejet,*
- il n'en reste plus qu'environ 0,000001 unité à 100 mètres.*

*Cette dilution très forte s'explique par :*

- la hauteur et la vitesse d'émission des rejets,*
- leur température élevée, qui favorise leur montée et leur dispersion,*
- et le brassage naturel de l'air ambiant.*

*À cette distance, les concentrations résiduelles deviennent très faibles, généralement indétectables et nettement inférieures aux valeurs sanitaires de référence. Cela signifie qu'il n'y a pas d'impact sanitaire ou olfactif perceptible pour les riverains ou les usagers du site.*

*Cette forte capacité de dilution constitue l'un des principes fondamentaux de conception des crématoriums et participe à garantir une protection efficace de la population et de l'environnement.*

#### QUESTION N°10.

Est-ce que le relief particulier où se trouve le crématorium de Gleizé avec une zone de pente forte<sup>1</sup> (>7%) au nord peut conduire à des résultats très différents au nord et au sud de celui-ci ?

#### **REPONSE DU MO**

*Le relief du site, avec une pente plus marquée au nord, n'a pas d'influence notable sur la dispersion des rejets du crématorium.*

*Les gaz rejetés sortent de la cheminée en hauteur, à vitesse élevée et à température élevée. Ils se dispersent donc très rapidement dans l'air.*

*A une distance d'environ 100 mètres, les concentrations sont déjà extrêmement faibles, quel que soit le côté du site.*

*A ce niveau de dilution, les différences de relief entre le nord et le sud n'entraînent pas de variation mesurables des concentrations. Les rejets sont donc équivalents et sans impact autour du crématorium, indépendamment du terrain en pente.*

Le centre funéraire-crémation réalise environ 1300 crémations de personnes décédées par an, dont près de 75% viennent de l'extérieur de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône<sup>2</sup>.

#### QUESTION N°11.

Des éléments hétérogènes comme pile lithium, téléphone, montre, pacemaker etc.... peuvent-ils occasionner des dégâts par leur explosion au cours de la crémation et engendrer un arrêt de l'installation ?

#### **REPONSE DU MO**

*Des éléments hétérogènes tels que batteries lithium, téléphones, montres, dispositifs médicaux fonctionnant au moyen d'une pile, peuvent, dans de rares cas, provoquer des incidents techniques lors de la crémation (déflagration ponctuelle, projections, arrêt de sécurité de l'équipement de crémation).*

*Conformément à la réglementation, les cercueils arrivent fermés et scellés au crématorium. L'exploitant n'est donc pas autorisé à les ouvrir ni à en contrôler le contenu. L'information est présente sur le certificat de décès. La réglementation impose à la mairie qui délivre l'autorisation de crémation de vérifier que le contrôle a été fait par le professionnel qui a constaté le décès.*

*La prévention repose en amont sur les pratiques des opérateurs funéraires, qui incluent :*

- l'information systématique des familles sur l'interdiction d'introduire des objets dangereux dans le cercueil (notamment batteries et objets électroniques),*

---

<sup>1</sup> Carte globale des pentes du CAVBS

<sup>2</sup> Rapport activité du crématorium de Villefranche sur Saône 2024 p15

- *la dépose obligatoire des prothèses actives (pacemakers, défibrillateurs) par le corps médical avant la mise en bière,*
- *la sensibilisation régulière des professionnels de santé et des opérateurs funéraires à ces enjeux de sécurité.*

*Dans ce cadre, lors de l'admission au crématorium, une attestation de l'opérateur funéraire est généralement présentée, confirmant :*

- *le retrait des dispositifs médicaux implantables actifs,*
- *et l'absence à sa connaissance d'objets dangereux introduits dans le cercueil.*

*Cette attestation constitue aujourd'hui la bonne pratique de référence, largement répandue dans les crématoriums.*

*L'acquisition d'un scanner n'est pas exclue et sera étudiée.*

#### **QUESTION N°12.**

Comment vous assurez vous de l'absence de ce type d'éléments dans les cercueils arrivant parfois de loin et pris en charge par des équipes funéraires situées hors du territoire de la CAVBS avant crémation ?

#### **↳ REPONSE DU MO**

*La conformité du cercueil repose sur la responsabilité des opérateurs funéraires, qui attestent du respect des prescriptions réglementaires lors de la transmission des documents préalables à la crémation. Les agents du centre funéraire vérifient que le cercueil est adapté à la crémation. En cas de doute, ils peuvent suspendre la crémation afin de solliciter des informations complémentaires auprès de l'opérateur funéraire ou la famille.*

#### **QUESTION N°13.**

Où seront installés les portes coupe-feu dans les aménagements qui sont proposés ?

#### **↳ REPONSE DU MO**

*Les portes coupe-feu prévues dans le projet sont implantées exclusivement au droit des locaux présentant un risque particulier, conformément à la réglementation du crématorium.*

*Le local des équipements de crémation constitue le principal volume à risque incendie. Il est entièrement encloué par des parois coupe-feu 2 heures. Les portes d'accès à ce local, et notamment entre la salle des équipements de crémation et la salle d'introduction, seront des portes coupe-feu 1 heure, clairement identifiées sur les plans du projet.*

*Les autres espaces techniques (local ménage, laboratoire, local de stockage des urnes) ne nécessitent pas de portes coupe-feu au sens strict, mais seront équipés de portes pare-flamme 30 minutes, conformément aux exigences applicables à ces usages.*

*Aucune porte coupe-feu n'est prévue dans les zones accueillant du public (salons, circulations, espaces d'attente), celles-ci étant séparées du local de crémation par des volumes techniques correctement compartimentés.*

*Cette implantation permet d'assurer un cloisonnement efficace du risque incendie, tout en maintenant une circulation fonctionnelle et lisible au sein de l'établissement.*



Le crématorium fonctionnera avec deux fours de marques différentes (FTIII et ATI CR2000XXL).

**QUESTION N°14.**

La ligne de crémation actuelle utilise un four de marque FTIII, comment ATI pourra installer un système DeNox pour la chambre de post-combustion sur cet équipement qui n'est pas du même fournisseur ?

**REPOSE DU MO**

*Bien que de marques différentes, les équipements sont compatibles. L'installation du système DeNox sur l'équipement de crémation existant ne présente pas de difficulté particulière. Des configurations similaires ont déjà été réalisées sur d'autres sites.*

**QUESTION N°15.**

La porte du CR2000XXL sera elle plus grande que la porte du four existant ?

 **REPONSE DU MO**

*Depuis l'arrêté du 11 avril 2023, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2023, tous les nouveaux appareils de crémations installés en France doivent disposer d'une porte de 1 m de large et 0.80 m de hauteur minimum.*

*La porte du four existant mesure 1 m de large et 0.90 m de hauteur. Il est capacitaire pour les cercueils de grandes tailles.*

*La porte du nouveau four mesurera 1.10 m de large et 0.92 m de hauteur.*

Le parking extérieur est régulièrement complet et du stationnement a lieu sur la D44 qui peut entraîner des problèmes de sécurité pour les visiteurs. Avec l'ouverture de la seconde salle de cérémonie, il est très probable que le parking extérieur de 81 places ne soit pas suffisant pour accueillir toutes les voitures du public.

**QUESTION N°16.**

Est-il prévu d'agrandir le parking extérieur et d'augmenter le nombre de places de stationnement ainsi que le nombre de places PMR ?

 **REPONSE DU MO**

*Le centre funéraire dispose actuellement d'un espace de stationnement comprenant 81 places et 2 places réservées aux personnes en situation de handicap.*

*Lors de la mise en service de la seconde ligne de crémation, la planification des obsèques évoluera afin d'éviter la tenue simultanée de deux cérémonies, d'autant que le nombre de crémations ne sera pas doublé.*

*Toutefois, pour absorber les flux supplémentaires susceptibles d'être générés par cette nouvelle installation, la Communauté d'agglomération étudie un projet d'extension du parking. Celui-ci prévoit la création de 30 à 40 places de stationnement supplémentaires, dont des places PMR en complément de celles existantes. Il intègre des études relatives à la végétalisation et à la désimperméabilisation des surfaces.*

*Par ailleurs, la Communauté d'agglomération envisage l'implantation d'un espace de stationnement pour les vélos sur le site et la desserte du centre funéraire par un service de Transport à la demande.*

Le PLUi-H du CAVBS en cohérence avec le PCAET (doc 7.1 – PADD) soutient la production d'énergies renouvelables sur le territoire par l'encadrement des installations de panneaux solaires sur le bâti (toitures, parc de stationnement etc...) avec une priorisation des bâtiments publics en prenant en compte les sensibilités paysagères dans un souci d'exemplarité.

**QUESTION N°17.**

L'installation de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment public est-elle prévue à l'occasion de cette extension qui dispose d'un toit terrasse se prêtant peut-être à ce type d'installation ?

 **REPONSE DU MO**

*Dans le cadre du projet d'extension, une attention particulière a été apportée à la préservation de la qualité paysagère du site. C'est en ce sens que la toiture en extension sera végétalisée comme l'est déjà celle du bâtiment existant.*

Une deuxième salle de cérémonie doit être livrée en même temps que la seconde ligne de crémation. Des accès extérieurs doivent être repris pour y accéder.

**QUESTION N°18.**

Pouvez-vous préciser quels seront les aménagements extérieurs d'accès pour le public pris en charge par le CAVBS en complément des travaux pris en charge par le concessionnaire ?

 **REPONSE DU MO**

*La Communauté d'agglomération envisage de repenser l'aménagement du parvis du centre funéraire, permettant l'accès du public au bâtiment, depuis les espaces de stationnement. Cette reconfiguration a pour objectif de réorganiser les flux d'entrée vers l'accueil et de sortie des salles de cérémonie dans le respect de la tranquillité des publics tout en travaillant sur l'insertion paysagère des lieux.*

*La réflexion porte sur l'ensemble du parvis principal, incluant les espaces desservant la seconde salle de cérémonie, dans une logique de rationalisation globale des cheminements et de modernisation des aménagements.*

Dans le cadre des engagements d'OGF de sa charte des chantiers à faibles nuisances, il est prévu d'informer les riverains et d'entretenir de bonnes relations pendant la durée des travaux.

**QUESTION N°19.**

Comment seront mises en place les modalités de communication et d'interaction avec la population riveraine pendant toute la durée des travaux ?

 **REPONSE DU MO**

*La communication à destination des riverains prendra la forme de réunions d'information. Un interlocuteur dédié sera désigné pour répondre aux éventuelles questions tout au long du chantier.*

*Une information des familles, préalablement à leur venue au centre funéraire, sera également assurée par l'intermédiaire des opérateurs funéraires, lors de la préparation des obsèques.*

*Des affichages seront mis en place sur le site afin d'expliquer les travaux en cours et des informations seront disponibles sur le site Internet du centre funéraire à destination du grand public.*